27e ANNÉE (3e SÉRIE) — N° 40 — 5 OCTOBRE 1905

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les jeudis

F. PERRIOT
Ancien supérieur du Grand Séminaire de Langres
DIRECTEUR ET RÉDACTEUR EN CHEF

A. ROZIER
Dr en théologie
SOUS-DIRECTEUR

L'abonnement, pour tout l'Univers, est de 15 francs à l'Edition complète ; *de 10 francs à* l'Edition partielle.

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison St-Pierre, rue Tassel, à Langres (Hte-Marne).

Mgr DUPANLOUP

(douzième article) [1]

Sommaire. — Mgr Dupanloup dans la chaire. — Les Volontaires de Castelfidardo. — Démêlés avec l'Empire. — Un discours de Comice agricole. — En faveur de l'Irlande. — Les Conférences de Saint-Vincent de Paul. — Oraison funèbre de Mgr Menjaud ; souvenirs de Saint-Sulpice. — A Rome pour la canonisation des martyrs Japonais. — Pour les Eglises d'Orient. — Adresse à Pie IX.

I. — Le traité de Villafranca qui termina brusquement la guerre d'Italie (11 juillet 1859) ne satisfit point Cavour, qui donna sa démission de ministre en faisant claquer les portes. Ce n'était qu'une feinte, car l'année suivante (20 janvier 1860) il reprenait avec empressement son portefeuille, pour continuer et achever son œuvre de l'unité italienne. Comme tous les grands hommes d'État, il savait admirablement tirer parti de la presse, qui avertit et gouverne l'opinion. Il fait donc aussitôt publier par ses journaux avec sa franchise accoutumée :

« Le premier ministère de M. Cavour signifiait indépendance, le second signifie annexion [2]. »

Et il annexe par la consultation truquée du suffrage universel. Séduites par l'idée d'une grande Italie, ou terrorisées par la puissance sarde qui, grâce à la France, a triomphé de l'Autriche, Parme, Modène, Florence, Bologne, demandent par leurs votes à Victor-Emmanuel de les prendre. Le roi déclare en plein Parlement que l'Italie doit être désormais « l'Italie des Italiens » (2 avril), et les députés jurent d'annexer aussi au jeune royaume Venise, Naples et Rome.

Le 26 mars, Pie IX dans sa bulle *Cum Ecclesia catholica* frappait de l'excommunication majeure ceux qui avaient pris part à l'invasion criminelle du domaine pontifical. Le 1er avril, une note du *Moniteur*, s'appuyant sur les articles organiques, défendait de la publier. Cela permettait aux journaux impies de railler en la dénaturant la formule d'excommunication. Mgr Pie, le 7 avril, jour de Pâques, protestait contre cette manœuvre réprouvée par « la probité naturelle et l'honnêteté publique. » Mgr Dupanloup ne fit aucun acte public, mais il aidait à organiser quelque chose de grand.

Dans sa réponse à la brochure *Le Pape et le Congrès* il avait écrit : « Une aumône ! Ah ! si le Père des fidèles doit en être réduit là, il la recevra plus noblement de la main des pauvres que de vous ! Cinq cents évêques qui dans le monde entier, hier, ont fait par lui entendre leur voix, recueilleraient encore au besoin l'antique denier de Saint-Pierre et le monde catholique lui donnerait même des soldats s'il le fallait ! »

C'était en effet des soldats qu'il fallait pour s'opposer aux annexions cavouriennes. Mais où les prendre ? Quel chef les conduirait ?

Pie IX venait de nommer ministre des armes Mgr Xavier de Mérode, le beau-frère de Montalembert. Plein de flamme, et homme de décision, le nouveau ministre vient trouver Lamoricière dans son château de Prouzet en Picardie, et le décide à mettre son épée au service du Pape. (3 mars 1860). Mgr Dupanloup était à Paris où il venait de prêcher à Saint-Roch un magnifique discours en faveur des salles d'asile (28 mars), quand Mgr de Mérode lui annonça cette heureuse nouvelle et lui rapporta cette parole confiante du chef de l'armée pontificale : « Quand je pourrai élever mon nom au bout de mon sabre, j'aurai des soldats. Je sais comment en huit jours on fait des zouaves ! » En effet des centaines d'hommes se levèrent dans le seul Poitou et accoururent à son appel.

Il était temps. Le 12 mai Garibaldi aborde avec ses Mille à Marsala, en route pour Palerme, puis pour Naples. L'amiral Persano, chargé de l'arrêter, comprend que la pensée intime de Cavour est qu'il le laisse passer. Napoléon est mécontent, mais on le trompe et il se trompe lui-même pour

[1] Voir *Ami* 1904, nos 8, 14, 18, 23, 35 et 39 ; — 1905, nos 1, 8, 21, 28 et 35.

[2] Voir *Ami du Clergé* des 23 janvier et 13 mars 1902 : Le cardinal Pie, 6e et 7e articles.

se rassurer. Cavour est d'avis que Garibaldi va bien vite et qu'il devient encombrant, il préférerait une consultation légale du pays, mais sa nature un peu fataliste le pousse à laisser aller les événements inéluctables. Plus tard son génie saura en tirer parti, quels qu'ils soient, et il sait quelle superstition l'empereur professe pour le fait accompli. Il n'est pas inquiet.

A la fin de mai, Garibaldi est maître de Palerme (28 mai). A la fin de juillet, il est entré à Messine et menace Naples. François II envoie un ambassadeur à Napoléon III pour le supplier d'intervenir et de le protéger; l'empereur lui conseille « de s'entendre avec Cavour. » La partie était donc perdue, et le 5 septembre Naples ouvrait ses portes à Garibaldi.

Rome maintenant courait le plus grand danger et il n'était aucun cœur catholique qui ne fût angoissé.

Cavour savait bien que si Garibaldi se heurtait aux troupes de Lamoricière, l'opinion française — qui formait alors en Europe l'opinion publique — forcerait l'empereur à arrêter l'intraitable condottiere. Napoléon était alors à Chambéry, visitant sa nouvelle province. Cavour lui députe Farini, ministre de l'intérieur, et le général Cialdini pour lui dire : « Garibaldi avance, il faut que nous lui barrions le chemin et que nous occupions avant lui les Marches et l'Ombrie. Laissez-nous faire ! »

« *Fate presto*, faites vite, » aurait répondu l'empereur (28 août).

Aussitôt Cavour lance ses manifestes qui sont tout préparés : « Nous allons, disait-il, livrer bataille à la révolution sur le territoire du Pape ! » — Persano se dirigera sur Ancône; l'armée de Fanti se partagera en deux corps commandés par della Rocca et par Cialdini; le premier occupera l'Ombrie, le second les Marches. L'astucieux ministre se chargeait du reste. Il écrivit au Pape que « des mercenaires étrangers » étaient là « pour étouffer dans le sang italien toute manifestation du sentiment national », et il le mettait en demeure de les désarmer immédiatement. On devine la réponse du cardinal Antonelli, ministre d'Etat (11 septembre). Mais les troupes sardes ne l'avaient pas attendue pour franchir la frontière.

Le 17 septembre, Lamoricière opérait sa jonction avec Pimodan, à Castelfidardo, où 4.000 hommes se faisaient écraser héroïquement le lendemain par les 45.000 soldats de Cialdini.

C'est à Lacombe que l'évêque d'Orléans apprit la nouvelle de cette défaite, ou plutôt de ce guet-apens. Il ordonne aussitôt d'annoncer un service dans sa cathédrale pour le 9 octobre suivant. Il demeure deux jours chez Mme de Montbriand, pour y arrêter les grandes lignes de son discours, et le jour indiqué, après le service, il monte en chaire au milieu d'une assistance immense et choisie.

Il emprunte son texte à la première Epître de saint Pierre et débute ainsi :

« Nous venons déposer sur leur tombe lointaine non pas des larmes, mais des louanges avec des prières; et, sur ce qui reste d'eux ici-bas, sur le dépôt vénéré de leurs cendres bénies, redire à leurs âmes immortelles : « Vous êtes bien heureux, car ce qu'il y a encore ici-bas d'honneur et de gloire pure s'est reposé sur vous, avec la vertu de Dieu. » (I Pet., IV, 14).

Au pied de la chaire, Berryer fondait en larmes.

Il glorifia les *héros* et les *martyrs* : telle fut la division de son discours. On comprend qu'il ne put exprimer toute sa pensée, et il confiait à M. du Boys, son ami, combien il en souffrit.

Les héros : — « O collines de Castelfidardo, vous fûtes pour ces nobles jeunes gens les Thermopyles de l'honneur ! Ils étaient là, au poste du dévouement, et ils y moururent. Le vieil honneur du sang français, l'honneur du sang chrétien, ils l'ont soutenu jusqu'au bout. Ils sont tombés, mais ils n'ont pas été vaincus. Leur constance jette un reflet immortel sur leur glorieux désastre... et comme une bouche étrangère et protestante le disait naguère, ce sont les derniers martyrs de l'honneur européen. »

Les martyrs : — Il y a dans le duel entre le bien et le mal, entre la mort et la vie, « des êtres prédestinés à être les témoins, les répondants du bien, de l'honneur, de la justice. »

Si vous voulez les reconnaître en ce monde, ces nobles prédestinés, cherchez-les sur les hauteurs : il y a quelque chose en eux qui n'est pas dans le commun des hommes et qui vous les signalera, vous les reconnaîtrez à leur front, à leur regard.

Il y a sur leur front un signe d'honneur, et dans leur regard une flamme de vie.

Ils marchent à l'écart, sur les sommets, loin des bassesses, loin des cupidités, loin des ambitions, loin des égoïsmes.

La foule les admire ou les maudit ; n'importe, ils vont toujours.

Et la justice vient à eux, ils la voient dans sa pure et sereine lumière, et elle leur dit : « Veux-tu être mon témoin, mon second ? » Et eux, ces glorieux prédestinés, répondent dans leur cœur : « Oui, je le veux ! »

Martyrs ? Mais qu'ont-ils donc attesté au monde ?

Ah ! ils ont attesté ces grands principes que l'humanité ne peut laisser oublier ni prescrire, sans que tout se trouble sur la terre, à savoir :

Que la force ne constitue pas le droit ;

Que la parole humaine est sacrée, et que la violer, c'est un crime ;

Que la politique n'a jamais le droit d'appeler le bien mal et le mal bien ;

Que la félonie et la trahison seront toujours méprisées par tout ce qui a un cœur d'homme ;

Qu'il y a une vertu dans le dévouement, une fécondité dans le sacrifice, une force dans l'honneur...

Sa péroraison est inspirée par un souffle large et ému. Il compare les collines de Castelfidardo aux collines de Gelboé, mais il ne les maudit pas comme David ; il les bénit et les glorifie, car « on ira y respirer la foi, l'honneur, le courage, et recueillir là le souffle de vie et d'immortalité qui s'en échappe. »

« Moi aussi un jour, si Dieu le permet, j'irai

visiter ces lieux chers et sacrés, ce sera mon dernier pèlerinage ici-bas ; j'irai là bénir Dieu de nous avoir donné, dans ces jours terribles, une belle consolation et une belle lumière ;... j'irai apprendre d'eux à conserver en moi la flamme du zèle pour l'Eglise et pour les âmes, feu sacré qui doit brûler toujours au cœur d'un évêque... »

Cet éloge funèbre est de moins grande allure peut-être que celui de Mgr Pie, prononcé le 11 octobre, mais on y rencontre de très hautes envolées.

Cavour qui était l'audace en personne déclarait le 12 octobre au Parlement de Turin que le progrès des idées libérales amènerait tôt ou tard la solution de la question romaine : « La liberté est hautement favorable au développement du véritable sentiment religieux... Nous avons vu un illustre écrivain, dans un moment lucide, démontrer à l'Europe, dans un livre qui a fait grand bruit, que la liberté avait été très utile pour relever l'esprit religieux. »

C'était Montalembert qui était visé. Celui-ci riposta aussitôt :

Grâce à Dieu, votre politique n'est pas la mienne.

Vous êtes pour les grands Etats centralisés, je suis pour les petits Etats indépendants...

Vous violez les traités et le droit des gens, je les respecte parce qu'ils sont entre les Etats ce que sont entre les hommes les contrats et la probité...

Vous êtes avec Cialdini, je suis avec Lamoricière...

Je suis surtout avec Pie IX, qui fut le premier ami de l'indépendance italienne, jusqu'au jour où cette grande cause passa aux mains de l'ingratitude, de la violence et de l'imposture.

Je dis sans hésiter : L'Eglise libre au sein d'un Etat libre, voilà pour moi l'idéal...

Non, non, vous n'êtes pas la liberté, vous n'êtes que la violence. Ne nous condamnez pas à ajouter que vous êtes le mensonge !

Les Jacobins ont toujours joué d'abord l'air de la liberté afin de duper les honnêtes libéraux comme Montalembert. C'est quand ils n'étaient pas les plus forts. Le jour où ils ont eu le pouvoir, qu'ils s'appellent Cavour ou Combes, ils ont commencé par étrangler la liberté et sont devenus les agents de toutes les violences. Ce fait qui aujourd'hui ne saurait plus être contesté, n'avait pas encore ouvert les yeux des libéraux de bonne foi, puisque après Castelfidardo, après le triomphe cynique de la brutalité et la violation la plus effrontée de toutes les libertés, Montalembert caressait plus que jamais cet irréalisable idéal : l'Eglise libre dans l'Etat libre.

Aussi Cavour poursuit-il tranquillement le cours de ses annexions. Cialdini a soumis par les armes les Marches et l'Ombrie, l'habile ministre sollicite l'autorisation de les annexer par un plébiscite et il célèbre avec lyrisme la liberté dont va jouir le Pape : « Maintenant, dit-il, le Saint-Père débarrassé des choses temporelles, trouvera sa véritable force dans l'amour de vingt-deux millions d'Italiens. » (20 novembre 1860).

Ces idées, comment les rendre populaires et surtout les faire entrer dans le cerveau rétif des Français ? Une grande catastrophe s'est produite en Italie, Pie IX avait été amputé d'une partie de ses Etats, eh bien ! on dirait au public que c'était sa faute.

M. Arthur de la Guéronnière, sous l'inspiration de l'Empereur, se chargea d'exploiter ce thème et il le fit, non sans art, dans une nouvelle brochure : *La France, Rome et l'Italie* (février 1861).

L'évêque d'Orléans fut le premier, comme d'ordinaire, à la riposte, car il avait l'enthousiasme ardent et la plume prodigieusement facile. Dans sa *Lettre à M. le vicomte de la Guéronnière,* il montra à l'évidence l'hypocrisie et la duplicité de Cavour. Ce qu'il s'était interdit de proclamer en chaire le 9 octobre, il le claironna dans sa vive et forte réfutation. Jetant un coup d'œil perçant sur l'avenir, il signala à l'horizon « l'unité italienne, mère très prochaine et très menaçante de l'unité allemande. » Ici, le sens politique se faisait prophétique [1].

Pendant ces désastres de l'Eglise, l'épiscopat français restait tiède. M. de Falloux s'en plaignait à Mgr Pie, et lui parlait « du petit nombre d'évêques qui rempliront le devoir sacré » de saluer les victimes de Castelfidardo (25 septembre 1860). Déjà Montalembert avait écrit : « L'essentiel est que notre parole soit une arme à deux tranchants, qu'elle frappe à la fois la honteuse politique de l'Empire et l'adulation plus honteuse et plus mensongère encore de l'épiscopat. » (A M. de Falloux, 14 septembre 1860). Mais avec l'évêque d'Orléans, Mgr Gerbet, et, plus haut qu'eux encore, Mgr Pie éleva la voix par son mandement du 22 février 1861 « au sujet des accusations portées contre le Souverain Pontife et contre le clergé français. » C'est là qu'il écrivit : « Lave tes mains, ô Pilate ! » Déféré au Conseil d'Etat « chargé de statuer sur ces sortes d'abus, » portait le *Moniteur* du 28 février, il fut condamné le 30 mars suivant. Le 4 avril, Mgr Dupanloup lui faisait tenir ce billet :

« Je m'abstiens de juger ce jugement. L'Eglise et l'histoire le jugeront. Vous avez, Monseigneur, vaillamment défendu l'Episcopat accusé et le Pape dénoncé. C'est bien le moins qu'au moment où l'on vous frappe je me souvienne qu'à l'époque

[1] Montalembert avait émis déjà la même idée dans une lettre du 18 décembre 1860 à M. Reichensperger : « Les princes allemands, protestants et catholiques, qui ont laissé dépouiller le Pape et immoler à petit feu le brave roi de Naples avec l'héroïque Allemande qu'il a pour femme, ces princes-là ont signé d'avance leur arrêt de mort. L'unité italienne aura pour conséquence nécessaire et inévitable l'unité allemande faite par la révolution, soit que la Prusse veuille être son instrument ou non... Et tenez pour certain qu'elle le voudra bien. »

Dans le *Correspondant* du 25 novembre 1860, M. Raudot écrivait : « La confédération germanique compte 43.286.116 habitants... Si elle se change en un seul Etat centralisé, la France immédiatement descend au second rang... Et ayant contre elle l'Angleterre, l'Allemagne et l'Italie, elle n'aurait qu'une seule ressource alors, ce serait de former avec la Russie une alliance intime. »

de mon procès vous m'avez tendu une main fraternelle. On m'a absous, on vous condamne. C'est une raison de plus pour moi de vous rendre le témoignage de sympathie que j'ai alors reçu de vous et dont le souvenir restera à jamais gravé dans mon cœur. »

II. — L'Empire cependant tenait rigueur à l'évêque d'Orléans de sa ferme attitude, surtout après sa réponse à la brochure de M. de la Guéronnière. Le 21 février il enjoignait à ses fonctionnaires de rompre toutes relations avec lui. La même mesure était prise contre les évêques de Nîmes, de Moulins et de Poitiers. On a conservé la circulaire adressée à ses subordonnés par le préfet du Loiret. Citons-en ces curieux passages :

M..., j'ai l'honneur d'appeler confidentiellement votre attention sur la nature des relations des fonctionnaires avec le *chef du diocèse de ce département*.

Pour quiconque s'inspire dans l'observation des faits d'un réel dévouement à l'Empereur, l'attitude de l'évêque d'Orléans apparaît avec les caractères de la plus claire évidence comme empreinte d'une hostilité politique qui ne laisse plus aucune place aux illusions pouvant naître de la complexité des questions où ce prélat a cru devoir intervenir...

Lorsque se plaçant sur le terrain des passions politiques, un évêque offre un drapeau aux ennemis du gouvernement auquel il doit son siège et toutes les prérogatives qui s'y rattachent, etc...

C'est d'un joli galimatias, mais surtout d'une âme servile.

— Quelle lettre que celle de votre préfet ! écrivait M. Cousin à Mgr Dupanloup. Est-ce que tout Orléans ne va pas se précipiter chez vous ?

L'évêque d'Orléans avait inauguré depuis quelques années ses fameuses réceptions du dimanche soir. « Il y a là, écrit un témoin, beaucoup d'officiers, de magistrats, la fine fleur de l'aristocratie orléanaise, — celle surtout qui vit moins dans l'intimité de l'évêque, et qui pour ce motif saisit ces occasions de le rencontrer. Je vois arriver un certain nombre d'ecclésiastiques, — ceux à qui cette façon large d'agir ne déplaît pas; car dans la tribu sainte beaucoup en critiquent la mondanité. »

Le prélat faisait avec aisance les honneurs de son salon. « Il voit une première fois chaque personne ou chaque famille à leur arrivée. — Dans le courant de la soirée il se promène de groupe en groupe, de façon à dire avant la fin quelques mots à chacun. » Il estimait avec raison qu'il est bon que ses diocésains fussent en contact avec leur évêque, qu'il pouvait par une parole, une attention leur faire du bien, se concilier des sympathies qui leur deviendraient précieuses, et les Orléanais qui étaient fiers de lui se laissaient prendre au charme de sa conversation et de toute sa personne. D'ailleurs, lui qui le soir était toujours très fatigué se retirait vers neuf heures. Mais beaucoup s'étaient rencontrés chez lui qui ne se voyaient pas ailleurs, car l'aristocratie orléanaise, en général royaliste, ne recevait guère les fonctionnaires. Surtout ces soirées laissaient une bonne et religieuse impression. « Les réceptions du dimanche soir en Carême préparaient la grande retraite pascale. Car le dimanche des Rameaux, la réunion continuait. Seulement elle avait lieu au pied de la chaire, et c'était encore l'évêque qui recevait et parlait [1]. »

La circulaire confidentielle obtint le résultat prévu par M. Cousin. Tout Orléans se précipita chez son vaillant évêque et délaissa la préfecture. Le premier président, M. Dubois, d'Angers, continua ses relations sans fronder mais sans craindre. Le 10 mars on le vit soudain apparaître dans la grande salle de l'évêché pour assister, suivant son habitude, à une séance littéraire donnée par les jeunes gens du Cours supérieur. Sans un geste impérieux du prélat, on eût applaudi. Le préfet défendit plus tard qu'on invitât Mgr Dupanloup à la distribution des prix du Lycée, mais la plupart des magistrats assistèrent à celle du Petit Séminaire. Le premier Président revint exprès de la campagne pour signer, malgré l'ordre du garde des sceaux, sa lettre d'invitation à l'audience de rentrée de la Cour.

Il y avait encore des hommes libres sous l'Empire.

Le préfet de la circulaire dut partir, il avait été trop maladroit. Son successeur eut tout de suite à organiser un Comice agricole régional qui réunissait les préfets de sept départements à Orléans. Comment en exclure le grand évêque ? C'était un homme d'esprit; il rêve tout de suite d'une réconciliation et pousse l'Empereur à accorder une audience à l'évêque d'Orléans. Celui-ci, très perplexe, consulte M. Cochin et ses amis de Paris qui croient à un piège : — N'espérez pas, lui répond M. Cochin, réussir où ont échoué Mgr Morlot, Mgr Parisis et Mgr de Salinis.

« Je vois là une petite et une grande manœuvre. Petite manœuvre d'un préfet souple, succédant à un préfet raide, et qui se fait fort de vous adoucir, de vous faire accepter une audience dont il s'est pourvu d'avance. Grande manœuvre du gouvernement qui veut essayer un replâtrage avec le clergé, en vue et à l'approche des élections, sauf à évacuer Rome après, ayant, comme toujours, le bénéfice de sa parole violée. » (6 mai 1861).

Le gouvernement voulait même plus, comme on l'a su depuis : il voulait un désaveu du passé et une promesse pour l'avenir. Il ne les obtint jamais. L'évêque d'Orléans eut une entrevue d'affaires avec M. Rouland, mais le ministre constata qu'il ne donnait pas « le franc désaveu » attendu et ne demandait pas à voir l'Empereur. Plus tard il accepta d'être reçu par M. de Persigny, à condition que l'odieuse mesure prise à son endroit fût rapportée officiellement, et non seulement pour lui, mais pour les évêques de Poitiers, Moulins et Nîmes. M. de Persigny n'y consentit point et les choses en demeurèrent là.

Il était difficile toutefois d'empêcher Mgr Dupan-

[1] *L'Evêque d'Orléans*, Notes et souvenirs, p. 85.

loup de prendre la parole au Comice agricole régional, les populations voulaient l'entendre, et il désirait surtout « apprendre à ces braves gens à gagner le ciel en travaillant la terre. » C'est le 9 mai, en la fête de l'Ascension, qu'il prononça son « *merveilleux* discours sur l'agriculture » — le mot est de Montalembert.

Il salue d'abord son magnifique auditoire, « des guerriers, des hommes d'Etat, des hommes de lettres, de savants jurisconsultes, nos dignes et intègres magistrats qui savent descendre des sièges les plus élevés de la justice pour se dévouer aux œuvres de la bienfaisance chrétienne et aux intérêts des classes ouvrières. » Il a un mot pour chacun, particulièrement pour le préfet, « dont je suis heureux, dit-il, de saluer la récente arrivée parmi nous et qui vous montrera bientôt combien son patronage est acquis aux œuvres utiles et à tous les intérêts d'un pays dont il appréciera de plus en plus les nobles et loyales qualités à mesure qu'il les verra de plus près. »

Comme il célèbre l'agriculture, « la nourricière du genre humain, » le pain, le vin, la vie, le Père céleste, « l'Adorable agriculteur » qui cultive nos âmes et nos champs : *Pater meus agricola est!*

... Oui, j'aime les champs. Quelquefois, — dois-je m'en vanter ou m'en confesser ? — quand on demande : « Où donc est l'évêque d'Orléans ? » c'est qu'après le grand travail, je me suis enfui aux champs, quelquefois aux montagnes, demander à la terre, aux feuilles, à l'air, aux oiseaux, aux nuages, au soleil, de me parler du ciel et de son maître.

Ce n'est pas assez pour moi de dire, comme on le disait au dix-huitième siècle : « J'aime la nature. » Non, j'aime la campagne, ses aspects, ses habitudes, ses paysages et sa vie, ses grands arbres et ses riches floraisons, et cette germination profonde qu'on croit sentir et entendre dans les entrailles de la terre, quand elle sort de son sommeil au printemps...

Et aujourd'hui mon esprit se repose avec joie parmi vous dans le silence des querelles humaines, et n'aspire qu'à parler des champs.

Mais il ne demeure pas sur ces hauteurs poétiques, il dit son mot des produits du sol, des animaux, des races, des machines, il rappelle Bugeaud, le soldat-laboureur qui avait pris pour devise de notre grande colonie africaine *Ense et aratro*, et qui y ajoutait lui-même : *Cruce et ingenio*, Par la croix et le génie. Avec cela « vous aurez un grand peuple, vous aurez la France telle que Dieu l'a faite et la veut. Que ces quatre mots demeurent donc éternellement sa devise ! »

Il montre aussi dans l'agriculture la solution de la plupart des redoutables problèmes du temps présent, et commente le mot de Pascal : « Bien des malheurs en ce monde viennent de ce qu'on ne sait pas demeurer chez soi. » On a déserté les campagnes, c'est un grand « malheur. »

Un autre, c'est qu'on a enlevé à l'homme des champs sa religion.

« Ah ! Messieurs, qu'on lui fait du mal lorsqu'on chasse de son cœur les consolants espoirs que la religion y dépose et de son toit les vertus qu'elle y inspire ! Ah ! qu'on ne nous fasse plus de cultivateurs irréligieux, impies ! La religion et la nature s'en étonnent et s'en attristent également. »

« J'admire, lui écrit Montalembert, le bonheur que vous avez eu de remporter si à propos un triomphe distinct de tous les autres. *Dominus tecum, vir fortissime.* »

Il venait d'en remporter un autre plus retentissant encore et plus fécond à Paris, dans l'église Saint-Roch, le lundi-saint 25 mars 1861. Une famine ravageait l'Irlande, on le pria de tendre la main pour les infortunés compatriotes d'O'Connell. Jamais peut-être il ne fit un discours aussi émouvant et documenté, jamais il ne trouva des accents aussi pénétrants pour crier à la faim, pour crier à la justice surtout ; et cependant à travers ces cinquante pages, si l'on rencontre des plaintes, des tableaux crus de la misère irlandaise, des protestations, des anecdotes pressantes, des souvenirs personnels saisissants, des aperçus graves et attristés, on ne signale aucune dureté pour le peuple dont l'Irlande est la nation souffre-douleur.

Je viens plaider la cause du malheur, dit-il, je ne viens pas aigrir les âmes.

Cette cause est si grande, si juste, que je la plaiderais avec confiance devant ceux-là mêmes qui seraient mes adversaires, si je pouvais en avoir.

Je n'en ai pas.

Ce n'est point une cause politique, ce n'est même pas une cause religieuse que je défends ici...

Je n'hésite pas à le dire, c'est la cause même de l'humanité, de la civilisation et des plus vives sympathies françaises.

Il raconte l'histoire des Irlandais. Ils sont nos frères, car chez eux se retrouve quelque chose du vieux sang gaulois et du vaillant caractère de nos aïeux. Ils ont leurs défauts, « ils le savent, se les reprochent... et ne s'en corrigent guère. » Mais du moins « ils ne connaissent pas l'hypocrisie, l'injustice et l'ingratitude. » Quand il les visita, Georges IV s'écria : « C'est près d'eux que j'ai senti enfin quelque bonheur d'être roi ! »

Peuple de missionnaires, depuis le septième siècle de l'Eglise « qu'ils ont fait presque à eux seuls, » Rome les envoie évangéliser les peuples, et ils vont :

« Ah ! sans doute, ce ne sont pas leurs marchands, mais leurs missionnaires qu'on trouve partout. Les marchands sont d'une autre nation ; mais les prêtres, les apôtres, les conquérants pacifiques, les vrais civilisateurs, ce sont les Irlandais ! »

C'est l'un d'eux, l'abbé Edgeworth, qui nous a ravi, à nous prêtres français, l'honneur d'accompagner Louis XVI à l'heure suprême.

La législation anglaise les a ruinés, mais ne leur a point enlevé leur foi. Et il rapporte ce trait d'O'Connell. Celui-ci avait parlé deux heures à la Chambre des Communes. Un Irlandais qui était

venu l'entendre avait appris qu'il communiait tous les dimanches et jours de fête à la messe de six heures, dans une pauvre chapelle catholique. Cet homme s'y rendit. Il n'y avait que quelques servantes et de pauvres ouvriers. Mais bientôt ses yeux s'accoutumant à l'obscurité, « il aperçut, appuyé contre un pilier, un homme de haute taille, enveloppé dans un manteau ; son cœur lui dit quel était cet homme. Au moment de la communion, O'Connell, — c'était lui, — se débarrassa de son manteau et alla s'agenouiller à la sainte table au milieu de ses pauvres compatriotes. » Cette anecdote, il la tenait du témoin lui-même.

L'Irlande est encore « l'Ile vierge » comme on l'a nommée, l'île chaste, l'île féconde, une île de soldats qui ont mêlé leur sang au sang des fils de France. Aussi le soir de la bataille de Fontenoy, Georges II poussait « ce cri d'un tardif et stérile repentir : « Maudites soient les lois qui m'ont privé de tels soldats ! »

Chez aucun peuple pourtant le sentiment de l'amour de la patrie n'est vivant et indestructible comme chez l'Irlandais :

> Ah ! quand le pauvre Irlandais, chassé de son pays par la faim, monte sur ces grands vaisseaux qui doivent le porter à travers le vaste Océan vers de si lointains rivages, quand il quitte pour ne plus jamais la revoir sa chère Irlande, quand il lui jette un dernier regard, quelles larmes dans ce regard, quels soupirs dans son cœur ! Et jusqu'à la fin quels impérissables regrets, quelle image de la patrie absente ! — Mais non, elle n'est jamais absente pour lui, elle est là dans son cœur toujours présente. L'Irlandais n'a jamais qu'une patrie. Sur les rivages de l'Amérique, dans les forêts de l'Australie, sur quelque plage, sous quelque ciel que l'aient poussé les flots, l'Irlande le suit partout, c'est son premier, c'est son dernier amour. — Il n'a qu'une seule pensée, un seul entretien, un seul souvenir : l'Irlande, l'Irlande encore, toujours l'Irlande. Que dis-je ?... elle est là quelquefois réellement sous ses yeux, car en la quittant pour jamais, ils emportent souvent avec eux quelques parcelles de cette terre chérie !
>
> Parmi les pauvres malles où ils mettent leurs pauvres hardes, il en est une où ils étendent avec soin un peu de la terre de leur triste patrie, un gazon de leur village pour essayer de le faire refleurir près de leur chaumière, dans l'une de ces forêts lointaines de l'Australie ou de l'Amérique où ils vont mourir, et pour se donner la consolation de revoir quelquefois eux-mêmes et de montrer à leurs enfants une portion de cette terre bien-aimée...

Et ce qu'ils gagnent, ils l'envoient à leurs vieux parents : vingt-cinq millions par an, d'après un rapport officiel.

Il expose ensuite les malheurs de l'Irlande, le but avoué de la législation anglaise, — d'après l'historien anglais Leland, — qui est « l'extirpation, c'est-à-dire l'extermination de la race irlandaise, » les cruautés de l'éviction, la misère du peuple, racontée par Gustave de Beaumont, les maisons faites de quatre murs de boue desséchée, « des enfants demi-nus autour d'un maigre feu ; au milieu de tous, gisant, un porc immonde, seul habitant du lieu qui sort à son aise, et sa présence encore est un signe d'aisance ; » dans le comté du Donegal, « 4000 adultes des deux sexes obligés d'aller toujours les pieds nus dans la neige ; » il montre ces haillons d'Irlande qui ne ressemblent en rien, lui disait une dame irlandaise, aux haillons que l'on porte ailleurs ; les famines qui sont annuelles, les *lumpers*, mauvaises pommes de terre, auxquels dans certains districts ils mêlent « une espèce d'herbe marine » pour « faire dans l'estomac une masse plus considérable » et retarder ainsi l'heure de la faim...

« J'ai voulu voir de cette herbe. J'en ai fait venir, j'en ai goûté, afin de bien savoir ce dont je devais vous parler... »

Tout cela avec documents à l'appui, rapports officiels, témoignages d'historiens et d'hommes d'Etat, descriptions navrantes de la famine de 1847 et 1848, articles du *Times* constatant que « l'Angleterre est stupidement complice de cette tyrannie, de ce crime social, » de ces atrocités, chiffres prouvant que de 1841 à 1851, en dix ans, la population a baissé de plus de 1,600,000 habitants sur 8 millions, lettres à faire pleurer !...

Puis c'est le tableau des évictions : la troupe est convoquée pour contenir le peuple avec les baïonnettes, le chef de l'exécution « entre dans la pauvre chaumière, en fait sortir les habitants, donne le signal ; et en quelques instants, portes, fenêtres, s'il y en a, murs, toits, tout est démoli à coups de barres de fer. » En 1849 on en a compté 50.000 !

Avec cela l'Irlande subissant toutes les pressions électorales, et contrainte d'envoyer ses enfants à l'école protestante. Mais quels magnifiques exemples de liberté et de foi ! Une femme, Brigitte Prunty, dit à son mari qui va voter pour le candidat anglais, sous le coup de la menace : « Non ! souviens-toi de ton âme et de la liberté ! » Et cet autre : « On me demanda, dit un Irlandais dans une déposition juridique, si je voulais envoyer mes enfants à l'école protestante. Je répondis non. Quelque temps après je reçus sommation de quitter ma ferme. Alors j'envoyai mes enfants à l'école, mais je les en retirai bientôt. Je ne pouvais plus manger morceau qui me profitât. Je sentais que j'avais agi contre ma conscience et contre Dieu. »

> Pardonnez-moi tout ce que je viens de dire, conclut-il, et que Dieu me pardonne tout ce que je n'ai pas dit !
>
> Car je dois le répéter en finissant : Combien de fois n'ai-je pas commandé la réserve à ma bouche ! Vous m'avez peut-être trouvé vif : mais si vous saviez tout ce que je sais et ce que j'étouffe dans mes souvenirs et dans le fond de mon âme, vous pourriez me rendre vous-mêmes ce témoignage que j'ai été modéré, oui, et d'une extrême modération.
>
> Ah ! si je n'avais pas été modéré !... Si j'avais dit tout ce qui se devait peut-être dire !... Si je n'avais pas contenu mon cœur et ma voix !... Mais non, je n'ai voulu dans ce discours que deux choses : éclairer ceux qui ont besoin de tout savoir sur cette question lamentable, réveiller les consciences, faire appel à la justice ; et mettre au cœur de tous pour l'Irlande une compassion qui approche au moins de ses douleurs.

Et il fait appel à l'Angleterre, « fière, libre et grande nation. » — « Terre du droit, de la liberté,

de la richesse, traîneras-tu toujours après toi, fouleras-tu toujours à tes pieds une race odieusement traitée, injustement asservie, cruellement affamée ? »

Enfin, dans une éloquente adjuration où il mêle ces deux noms, Rome et l'Irlande, il demande à l'Angleterre d'abdiquer ses préjugés contre Rome et d'être juste pour la papauté. « En quoi Rome a-t-elle de près ou de loin contrarié la politique, blessé les intérêts du peuple anglais ?... Vous pouvez avoir le malheur de méconnaître dans le Pontife le successeur du Chef des apôtres, le vicaire de Jésus-Christ sur la terre, mais au moins respectez, respectez dans le Souverain les vertus, les malheurs, la vieillesse désarmée, la faiblesse ! »

Ce discours valut sur-le-champ 30.000 francs à l'Irlande, mais il eut une plus haute portée et d'autres résultats plus féconds. Traduit aussitôt en anglais, il consola l'Irlande, il toucha même l'Angleterre par son ton de dignité, son absence d'invectives et son noble appel à la justice.

L'année suivante, raconte l'historien de Mgr Dupanloup, celui-ci revenait de Rome et fatigué, souffrant, il s'était couché sur le pont du bateau. La pluie tombait, abondante. Tout à coup elle cessa de le mouiller. Il se retourna. Un jeune prêtre tenait un manteau étendu au dessus de sa tête et rencontrant son regard, il ne lui dit que ce seul mot : « Monseigneur, je suis Irlandais ! »

Dans son *Journal* Mgr Dupanloup consacre une seule ligne à ce discours : « Du 19 au 29. — Préparation du discours sur l'Irlande. — Je le prêche le 29. Grande fatigue... mal préparé... Retour immédiat. » Cela ne prouve qu'une chose, c'est qu'il était sévère pour lui-même.

III. — L'Empire demeurait mécontent du clergé de France, et en particulier des quatre évêques qu'il avait mis autant qu'il le pouvait en quarantaine. Il cherchait une occasion de noise, il la trouva avec une grande facilité. Le 22 septembre 1861, trente-deux conférences de Saint-Vincent de Paul, représentées par cent cinquante membres, se réunissaient dans la belle église de Lusignan, dans la Vienne. Mgr Cousseau, évêque d'Angoulême, présidait. C'était le jour de Notre-Dame des Sept-Douleurs, il parla des douleurs de l'Eglise ; on voulut y voir des déclarations de guerre. Le *Siècle* signala ce Conseil de guerre d'une « Vendée renaissante. » La *Patrie* répéta ce cri d'alarme : « Si un évêque, disait ce journal en désignant Mgr Pie, avait pris autrefois une attitude semblable, la royauté de Louis XIV l'aurait fait reconduire à la frontière, le premier Empire l'aurait fait enfermer dans une forteresse. » Le second Empire se contenta de faire adresser par M. de Persigny, ministre de l'intérieur, à tous les préfets une circulaire qui dissolvait le comité central de la Société de Saint-Vincent de Paul. M. de Persigny assimilait tout bonnement les sociétés de Saint-Vincent de Paul, de Saint-Régis et de Saint-François de Sales à la franc-maçonnerie, à cette différence près que celle-ci était une « institution philanthropique, qui se distinguait par un sentiment de patriotisme qui n'a jamais fait défaut aux grandes circonstances, » tandis que celles-là « servaient d'instrument à une pensée étrangère à la bienfaisance, et formaient une sorte d'association occulte, étendant ses ramifications au delà des frontières de France, et prélevant un budget dont l'emploi restait inconnu... » (16 octobre 1861).

Mgr Plantier ne se tint pas de répondre aussitôt hiérarchiquement à M. Rouland, ministre des cultes : « Quel oubli de l'histoire ! La franc-maçonnerie est une institution philanthropique !... N'avons-nous pas les origines de la franc-maçonnerie dans les mains ?... N'en avons-nous pas, aux lueurs des récits authentiques, constaté le but et les œuvres ? Et dans tout cela quelle place occupe la philanthropie, la bienfaisance, la charité ? » Et après avoir indiqué l'emploi des ressources des sociétés catholiques :

« Non, Monsieur le ministre, ajoutait-il, on ne peut ni se rendre compte de la circulaire ni s'en consoler. J'en gémis parce qu'elle brise dans son magnifique faisceau l'œuvre la plus évidemment providentielle de cette époque. J'en gémis parce que si elle dissout ce grand corps, les souffrances des pauvres qu'il ne soulagera plus risquent de s'élever en cris accusateurs devant Dieu contre le pouvoir qui les aurait privés de leurs anciens bienfaiteurs. J'en gémis parce qu'émanée d'un ministre enfant de la grande Eglise de Lyon dont je suis moi-même le fils comme lui, elle atteint une œuvre fondée par un autre enfant de la même Eglise, l'illustre Ozanam... » (30 octobre).

M. Rouland prétendit que l'évêque de Nîmes n'avait pas « observé les bienséances et les règles de la modération, » et il parla par opposition des « respectueuses remontrances » de l'ancien clergé de France. Mgr Plantier en appela « à l'opinion du vrai monde catholique, » au tribunal de « l'Histoire de l'Eglise » et au tribunal de Dieu. (10 novembre). Mgr Pie appuya l'évêque de Nîmes : « L'acte administratif de M. de Persigny, écrivait-il le 11 novembre à M. Rouland, constitue à mes yeux une des plus cruelles défaites de la liberté civile et religieuse en France et l'un des plus marquants triomphes de la Révolution sur le grand parti de l'Ordre... Jamais, même dans les jours les plus troublés, un pouvoir constitué n'avait délivré un semblable certificat à la franc-maçonnerie... Puissent ceux qui me paraissent s'être faits les esclaves de la Révolution, n'en pas être désormais les agents, et n'en pas devenir ensuite les victimes ! »

Mgr Dupanloup vint à son tour. Il voulait répondre tout de suite, car il ne pouvait « laisser passer » cela : « L'honneur de la charité, écrivait-il à M. Cochin, l'honneur de l'Eglise et des plus honnêtes gens ne le permet pas. » (19 octobre). Il se mit à l'œuvre, « mais plusieurs évêques, mande-t-il à son ami, m'ont écrit pour me prier de

suspendre, à cause des démarches qu'ils font auprès de l'Empereur. » (27 octobre).

Certes, s'il « suspendait » son travail, ce n'était ni par crainte ni par indifférence, car cette Œuvre il l'avait vue naître et il en racontera avec émotion les commencements dans son beau mandement de Carême pour 1863 « sur saint Vincent de Paul et ses œuvres. »

La France était envahie après 1830 par un déluge de doctrines philosophiques et hétérodoxes et les jeunes catholiques, disait Ozanam en 1853 à la Conférence de Florence, éprouvaient le besoin de fortifier leur foi. « Quelques-uns de nos jeunes compagnons d'études étaient matérialistes, quelques-uns étaient saint-simoniens ; d'autres fouriéristes ; d'autres encore déistes. Lorsque nous, catholiques, nous nous efforcions de rappeler à ces frères égarés les merveilles du christianisme, ils nous disaient tous : « Vous avez raison si vous parlez du passé, le christianisme a fait autrefois des prodiges, mais aujourd'hui le christianisme est mort. Et en effet, vous qui vous vantez d'être catholiques, que faites-vous ? Où sont les œuvres qui démontrent votre foi et qui peuvent nous la faire respecter et admettre ? »

Alors ils se dirent : « Que faire pour être vraiment catholiques, sinon ce qui plaît le plus à Dieu ? Secourons donc notre prochain comme le faisait Jésus-Christ, et mettons notre foi sous la protection de notre charité. »

Ils se réunirent pour la première fois en mai 1833, à Paris, sous les auspices de saint Vincent de Paul.

Je me souviens de les avoir vus, ces huit excellents jeunes gens, raconte l'évêque à ses diocésains, d'avoir reçu l'un des premiers la confidence de leur pieux dessein, et, je le dois avouer, c'est pour moi devant Dieu un regret et une confusion de ne les avoir peut-être pas assez encouragés. Mais ils n'avaient pas besoin de moi, et qui d'ailleurs eût pu prévoir alors les grandes suites que devait avoir une entreprise si petite en apparence ? Ils vinrent donc un jour tous les huit me chercher, et m'ayant trouvé dans une chapelle, — de doux souvenir, à Saint-Hyacinthe, — où je faisais le catéchisme : « Monsieur l'abbé, me dirent-ils, nous voudrions nous consacrer tous les huit au service des pauvres, qu'en pensez-vous ? » Je crus un moment qu'ils voulaient fonder une nouvelle communauté religieuse ou entrer dans quelque institut hospitalier. « Non, me dirent-ils, c'est dans le monde que nous voulons nous dévouer au service des pauvres ! » Je leur dis que je trouvais cela excellent, mais extraordinaire...

Il se trompait. Vingt ans après, en 1853, à Paris, les huit étaient 2.000, et ils visitaient 20.000 pauvres. Rien qu'en France on comptait cinq cents conférences. En 1861 il y en avait 1.500.

Puisqu'elles étaient menacées, il vint, non pas champion de la première heure, mais ensuite champion de toujours, pour les défendre. Il le fit par une *Lettre au Président d'une Conférence*, par une brochure : *Les Sociétés de charité et la circulaire du 16 octobre*, par deux mandements, par une *Lettre au Journal des Débats* en 1863, et cette même année par un livre : *La Charité chrétienne et ses œuvres.*

Dans sa brochure sur les *Sociétés de charité*, il rappelle que les conférences ne sont pas des sociétés secrètes mais publiques, où tout se passe au grand jour. — Il est impossible, dit-on, qu'il n'y ait pas quelque chose là-dessous. — Oui, il y a quelque chose là-dessous, il y a la charité, cette grande chose qui est Dieu, *Deus caritas est*, et qui inspire depuis dix-huit siècles ces grandes choses qui vous étonnent. Il y a la charité, sortie vivante du cœur du Christ mort pour les hommes, et qui, passant du cœur du Crucifié dans le nôtre, y suscite des sincérités de dévouement que vous ne pouvez pas comprendre. Du moins ne les outragez pas !

Il plaindrait le ministre s'il ne retirait pas sa circulaire, il plaindrait « le gouvernement assez mal inspiré pour voir des meneurs dans des hommes pacifiques et religieux. » — « Je vous plaindrais surtout, Monsieur le comte, d'être, plus tard, quand vous repasserez votre vie dans votre conscience, condamné à vous dire : Il fut un jour où, cédant à la terreur d'un péril imaginaire et à de vulgaires et indignes obsessions, j'ai commis une injustice contre des gens de bien et fait injure à l'une des plus grandes choses qui soient sur la terre, la charité chrétienne. »

Toutes les douleurs le touchent, mais particulièrement la misère des ouvriers, et quand deux ans après, cent mille ouvriers rouennais se trouvent sans travail parce que le coton brut vient à manquer, il fait lui-même dans sa cathédrale une quête qui lui apporte quinze mille francs, pendant que le reste du diocèse lui en donne vingt-cinq mille. Le *Journal des Débats*, par dépit, déclare que l'aumône est « un mauvais remède » et que c'est à la science économique, non à la charité chrétienne, de résoudre le problème de la misère. « Je ne suis pas un savant, lui répond aussitôt l'évêque, je ne suis pas un économiste, je suis un ministre de Jésus-Christ ; laissez-moi tout à mon ministère, et, si je choque vos théories, ne vous scandalisez pas de mes compassions. Vous raisonnerez demain ; mais on souffre, on pleure, on a faim aujourd'hui ! Je tends, même à ceux qui raisonnent, la main pour ceux qui versent des larmes. Je ne blâme pas la science, mais je suis la pitié. Science, je te laisse disserter, mais laisse-moi agir, parler, intercéder pour ceux qui souffrent... »

Un gracieux et touchant discours termina cette année 1861 où il avait connu tant d'amertumes. Mgr Menjaud, évêque de Nancy, et transféré depuis deux ans seulement sur le siège archiépiscopal de Bourges, venait de mourir. Prié par le coadjuteur, Mgr de la Tour d'Auvergne, de prononcer l'éloge funèbre, il accepta avec bonheur afin de témoigner publiquement sa reconnaissance à l'un de ses premiers catéchistes et de revivre ses chères années de Saint-Sulpice. (17 décembre 1861). En ce prélat universellement aimé il célèbre surtout la bonté : « Cette bonté resplendissait sur le visage du Sauveur ; elle se révélait dans la dou-

ceur de ses regards, dans l'accent de sa voix, dans des paroles d'ineffable tendresse qui sortaient de sa bouche, elle éclatait dans ses miracles qui étaient encore plus, comme le remarque Bossuet, des miracles de bonté que de puissance. » Et il aime à montrer dans Mgr Menjaud le reflet de cette parfaite bonté :

Dès sa jeunesse il se plut à redire la ravissante parole du bon Maître : Laissez venir à moi les petits enfants.

Et j'en connais un dont la course aujourd'hui se précipite vers son terme, et pour qui cette parole prononcée et sentie par le cœur d'un ami de Dieu fut la grande bénédiction du temps et de l'éternité...

Pardonnez-moi, Messieurs, cette émotion...

Il était alors dans cette première fleur et ce premier éclat de jeunesse que j'aimais naguère à revoir dans l'évêque blanchi par l'âge et les travaux, et dont je retrouvais les derniers rayons et presque toute la grâce encore dans sa bonne et douce vieillesse, *in senectute bona*...

Je le vois, je l'entends encore, c'était au soir des plus beaux jours : il nous consacrait à la sainte Vierge en cette belle chapelle de Saint-Sulpice, il paraissait rayonnant de bonheur. J'entends encore avec quel éclat, quel épanouissement de joie il nous parlait... Ah ! ce sont des souvenirs et des images que les images funèbres dont je suis entouré ne suffisent pas à me voiler !...

Aussi tous, enfants heureux, nous l'aimions, nous le bénissions : il était si véritablement bon et aimable !

Et lui aussi, je le sais, il m'a aimé... et par une clairvoyance de son affection, me devinant moi-même, conjecturant ma vocation et mon avenir, c'est lui qui le premier murmura aux oreilles de mon cœur les premiers mots du sacerdoce. C'était encore à la dernière heure d'une autre grande et heureuse journée, là, au sortir du temple saint, sur les marches de cette église de Saint-Sulpice, si chère à tant de cœurs, éternellement chère au mien...

Toutes les fois qu'il remonte à la pure source de ses souvenirs de Saint-Sulpice, il trouve pour les exprimer des accents d'une simplicité pénétrante et d'une tendresse délicieuse. Il s'y complaît et vous ravit. Plus loin, après avoir esquissé l'enfance d'Alexis Menjaud, né près d'Avignon, en 1791, à Chusclam, pays du fameux Père Brydaine, il le conduit à Saint-Sulpice auprès de « l'angélique Teisseyre » vers qui tous les enfants se sentaient portés : « Brillant élève de l'Ecole polytechnique, répétiteur à vingt ans et chrétien généreux dans cette savante école, il avait été tout à coup saisi par une grâce plus haute, et laissant là l'épée, la gloire, un brillant avenir, il s'était fait prêtre et sulpicien : ce fut lui qui décida la vocation de M. l'abbé Menjaud pour les missions. »

Il redit comment le missionnaire s'épuisa vite dans ce dur labeur, et quelles belles œuvres il a fait fleurir à Nancy. Mais quels adieux émus !

« Ah ! qu'il est triste de se dire : « De celui qui m'aima, que j'ai tant aimé, de qui j'ai reçu la lumière de vie, il ne reste plus rien ici-bas qu'une froide dépouille ! » Mais du haut du ciel où vous vivez, mon père, bénissez-moi ! »

Si l'éloquence c'est le cœur, il y a dans ce discours une éloquence singulièrement prenante.

IV. — Pie IX cependant désirait voir l'épiscopat catholique. Il l'invita à se rendre à Rome à l'occasion de la canonisation des martyrs du Japon. L'évêque d'Orléans ne fut pas des derniers à obéir à ce simple signe du Pape. Il s'embarque à Marseille, et à peine arrivé à Rome, il est l'objet de l'attention générale : « Les Romains n'ont d'yeux que pour lui, » écrit le correspondant du *Temps*, et le Souverain Pontife lui témoigna publiquement en quelle considération il le tenait. Le jour de l'Ascension (1862), il allait donner du haut du balcon de Saint-Jean-de-Latran la bénédiction *Urbi et Orbi*, quand il aperçut l'évêque d'Orléans. Il le manda aussitôt et lui fit prendre place auprès de lui. Mgr Dupanloup a raconté en rentrant dans sa ville épiscopale son émotion, l'aspect de la foule immense, les détails imposants de cette scène grandiose où Pie IX bénissait toute cette multitude, la vieille cité, « et, par delà, la triste Italie, et par delà encore, le monde entier. » — « La majesté surhumaine de ce vieillard faible et menacé apparaissait avec une grandeur incomparable. Tous les fronts, toutes les âmes se courbaient dans le respect. On se sentait comme transporté loin de ce triste monde, comme suspendu entre le ciel et la terre, devant une puissance qui n'attend rien d'ici bas.

« Et quand il eut fini, quand les derniers sons de sa voix se perdirent dans l'espace, alors tous ces fronts se relevèrent, et tout ce peuple s'agita dans un enthousiasme inexprimable : et comme tout à l'heure il se courbait devant son Pontife, maintenant il acclamait son roi de ces acclamations infinies comme en pousse un peuple, et qui, portées au loin par les échos des sept collines, allaient retentir jusqu'au cœur des ennemis cachés dans l'ombre, et leur apprendre qu'à Rome, autour du Pape, il y avait encore des Romains. »

De nombreux évêques d'Orient ayant à leur tête Mgr Hassoun, primat arménien catholique de Constantinople, avaient répondu à l'appel de Pie IX. Leurs Eglises étaient dans le dénuement. Mgr Dupanloup prononça le mardi 3 juin à Saint-André della Valle un discours en faveur de ces Eglises qui voulaient se rattacher plus étroitement à la vie catholique et à qui les ressources matérielles manquaient.

C'est de l'Orient que nous vient la foi, dit-il. « C'est là, sous ce beau ciel, à l'ombre de ces palmiers et de ces térébinthes, au pied de ces montagnes qui bordent l'horizon, dans ces lieux nommés des noms les plus chers et les plus saints, Bethléem, Nazareth, le Thabor, le Calvaire, qu'apparut un jour le plus doux et le plus beau des enfants des hommes, fils d'une pure vierge, fruit merveilleux de la plus belle fleur de l'humanité, fils de l'homme et fils de Dieu, portant le premier nom avec prédilection, afin de converser plus doucement avec nous et de nous mieux voiler sa gloire : Jésus-Christ Notre-Seigneur, petit enfant de l'Orient... »

Il montre Pierre nouvellement arrivé à Rome, « cet homme venu de l'Orient qui tient sur son cœur, cachée sous sa robe de Juif, une croix de bois », puis cet autre Oriental, Paul, « qui s'avance

jusqu'à ce *forum Appii*, et ces *Tres tabernas* qui sont là encore. Là il rencontre les chrétiens de Rome venus au devant de lui, et consolé, fortifié par leur affection, — car dans sa poitrine d'apôtre il portait un cœur d'homme, et le texte sacré remarque qu'il avait besoin de confiance, — il en prit, *accepit fiduciam*, et remerciant Dieu, *gratias agens Deo* (Act., XXVIII), il marche en avant. » Puis Jean, Polycarpe, Pothin, Irénée...

Il eut dans la première partie une inspiration splendide. Après avoir décrit la Rome de Saint-Pierre et des Papes, il ajouta : « Lorsque je viens à me dire : « Il y a des hommes qui veulent habiter là, qui veulent se poser et s'asseoir là... au milieu de ces splendeurs et de ces grandeurs ! » Mais... c'est impossible !... mais la nature invincible des choses y répugnera éternellement ! On ne refait pas l'histoire ! On ne refait pas le genre humain ! ...Mais il faudrait alors raser Rome toute entière et en refaire une à votre taille ! » Les applaudissements éclatèrent, enthousiastes :

— Je ne sais, Messieurs, dit-il, si c'est l'usage en Italie d'applaudir dans les églises. Quand c'est au Saint-Père que s'adressent ces applaudissements, et si dans les circonstances exceptionnelles où nous sommes, ils ne se peuvent contenir, je m'incline ; mais si ce pouvait être à moi, je vous demanderais de m'oublier.

Le 1er juin précédent, le dimanche, il avait prêché à la clôture du mois de Marie, aux zouaves, à Marino, entre Frascati et Albano, sur le courage chrétien : « Oui, le chrétien, aux prises avec ses passions, est le plus beau, le plus sublime athlète qui se puisse voir ! » et leur avait raconté deux histoires charmantes afin de leur inspirer une confiante dévotion à la sainte Vierge.

Pendant ce temps, à Rome, les évêques voulaient signer une adresse au Saint-Père. Le cardinal Wiseman avait rédigé un projet peu bienveillant pour la France. L'évêque d'Orléans, autant que personne, savait combien le gouvernement français était coupable, et responsable des entreprises contre la souveraineté pontificale ; mais il était Français, il gardait cette légitime pudeur du patriotisme, et d'ailleurs, comme nos soldats étaient là, à Rome, protégeant encore la personne sacrée du pape, il estimait que l'adresse ne devait pas renfermer une seule parole provocante. Il réussit à faire triompher son sentiment. L'adresse, très élevée et doctrinale, affirmait la légitimité et la nécessité providentielle du pouvoir temporel, et déclarait que « la cause du Pontife est celle de toutes les souverainetés et de tous les Etats. » — « Nous sommes venus libres vers le Pontife-Roi libre, disait-elle, pasteurs dévoués aux intérêts de l'Eglise, citoyens dévoués aux intérêts de la Patrie, et ne manquant ni à nos devoirs de pasteurs, ni à nos devoirs de citoyens. » Cette phrase, on le reconnaît, était de Mgr Dupanloup. (9 juin).

Il reste quelques jours encore à Rome, jouissant de l'hospitalité du prince Borghèse, très répandu dans la haute société et faisant visite particulièrement à l'infortuné François II à qui Pie IX rendait au palais Farnèse l'hospitalité qu'il avait reçue de son père à Gaëte. Il rêvait de faire à Castelfidardo le pèlerinage promis, mais il y avait tout à redouter de l'effervescence italienne exaltée par les journaux du parti ; il y renonça à regret, et vint se reposer à Lacombe, puis à Menthon. M. Cochin lui écrivait : « Vous avez grandi, beaucoup grandi. On sait ce que vous avez fait à Rome, ce que vous avez empêché. » Les journaux officieux louaient son attitude de manière à le compromettre, et M. Cochin le pressait de répondre un mot : « Ce mot, disait-il, restituera nettement votre vraie situation ; très français à l'étranger, très libre en France, très évêque partout. »

L'évêque préféra se taire. Ce fut M. Rouland qui lui écrivit à Menthon le 8 juillet 1862 :

> Monseigneur, dans les graves questions qui viennent de s'agiter à Rome, il y avait à défendre contre des doctrines exagérées les grandes et sages traditions de l'Eglise, s'associant, pour les diriger, au mouvement légitime des temps et des idées. Il y avait aussi un acte de justice à accomplir, en proclamant la loyale protection dont la France et l'Empereur ont donné tant de preuves à la religion et au Saint-Père. Vous avez soutenu cette double cause avec autant de sincérité que d'énergie, et comme il convenait à l'un des plus éminents prélats de l'épiscopat français. Sa Majesté a daigné me charger, Monseigneur, de vous exprimer sa vive satisfaction et ses remerciements...

Cette lettre était pleine de sous-entendus peu honorables. Pour les faire ressortir, il suffit de rappeler celle-ci de Mgr Doney, évêque de Montauban, à Mgr Plantier : « Avez-vous su qu'on avait essayé de faire craindre à quelques évêques un abaissement et un amoindrissement de l'épiscopat, comme résultat de notre réunion à Rome ? Un évêque a eu la *bonhomie* — est-ce le mot ? — de me montrer à Rome une lettre de M. Rouland dans laquelle ce ministre lui disait qu'il était effrayé de voir que la réunion des évêques pourrait leur enlever *le peu qui leur restait d'indépendance* : ce qui, ajoutait-il, perdrait définitivement l'épiscopat, et partant l'Eglise. » (5 juillet 1862) [1].

L'historien de Mgr Dupanloup ne nous donne point le texte de sa réponse à M. Rouland. Mais déjà les fonctionnaires avaient reçu l'ordre de venir le saluer à son retour, et le préfet du Loiret se hâta de proclamer « la réconciliation officielle de l'évêque d'Orléans avec le gouvernement. » Celui-ci paraît surtout y avoir apporté de l'empressement.

Quant à l'évêque, il rentra dans sa ville épiscopale la nuit du samedi 26 juillet, et le lendemain il prononçait dans sa cathédrale un de ses plus beaux discours. Il racontait d'abord la canonisation des martyrs Japonais, du 8 juin, et son bonheur d'avoir vu Pie IX entouré de plus de trois

[1] *Vie de Mgr Plantier*, par M. Clastron, t. I, p. 568.

cents évêques affirmant ainsi la catholicité de l'Eglise. Puis il ajoutait :

Pas de milieu. Il faut que l'Eglise soit martyre ou libre. Nous demandons pour elle l'indépendance. La concevez-vous sans la souveraineté du Pape et la liberté des catholiques ? Donnez-nous votre recette. Depuis six ans, il semble que Dieu ait mis la question au concours. Toutes les fortes têtes ont travaillé, imaginé, proposé. Qu'est-il sorti de ce labeur ? une nouvelle preuve de la nécessité du pouvoir temporel, établie par l'impossibilité de s'en passer. Eh bien ! c'est ce pouvoir que nous sommes allés défendre à Rome !

Que d'émotions il a éprouvées pendant ces splendides solennités ! M. Ampère était présent : il avait autrefois attaqué l'Eglise. « M'apercevant sous le péristyle de Saint-Pierre, au sortir de la fête, il vint à moi vivement, me prit la main, et avec un indéfinissable accent, il me dit : *Monseigneur, cela est divin, soyez tranquille !* »

Et les 3.000 prêtres français qui étaient là, « avec le caractère qu'on connaît à notre nation, vous pensez bien qu'ils devaient se remuer un peu à Rome... Ils ont un jour littéralement couvert de fleurs la voiture du Pape. Tout le monde les remarquait et en était, je dois le dire, édifié ; et je me souviens qu'une fois, après une de nos réunions, un cardinal vint à moi, et ne craignit pas de me dire, devant plusieurs évêques, en parlant de nos prêtres : « Eh bien ! voilà comme vous êtes, vous autres Français : il faut que vous ayez la primauté partout ! » Pour moi, j'étais fier de les voir... Il y en avait parmi eux qui étaient trop pauvres pour faire le voyage ; eh bien ! leurs paroissiens, dans l'Auvergne, dans la Franche-Comté et ailleurs, s'étaient cotisés pour en faire les frais. N'est-ce pas touchant ? »

Et puis il avait vu les zouaves pontificaux, l'uniforme français, « ces pantalons rouges que les ennemis de la France n'aiment à voir ni de près ni de loin. »

Eh bien ! j'étais heureux de tout cela ! Que voulez-vous ? On sent son pays ! On sent ce qui bat dans sa poitrine et ce qui coule dans ses veines ! Je ne comprends point ces hommes qui ne croient pas qu'on puisse allier l'amour de l'Eglise et l'amour de la patrie, et qui voudraient arracher de la poitrine du prêtre le cœur du citoyen.

Oui, nous étions Français à Rome, et nous nous sentions heureux de l'être !

Il y eut surtout l'adresse « dont les accents et les échos, disait Mgr Plantier, ont pour ainsi dire ébranlé le monde, » et qui fut « l'avertissement suprême à ceux qui gouvernent les peuples. »

M. Cochin lui avait dit : « Le grand défaut de certains documents, c'est de ne pas contenir un sourire, une larme, un espoir. Mettez un peu d'azur, comme vous le voulez, dans ce ciel sombre. » L'évêque d'Orléans en mit beaucoup dans son discours.

Il envoya ses *Souvenirs de Rome* qui renfermaient ce discours, ceux de Saint-André della Valle et de Marino, à tout son clergé. Il les adressa aussi à Pie IX, et deux brefs, l'un du 4 septembre, l'autre du 6 novembre, vinrent le récompenser en proclamant « son dévouement insigne au Saint-Siège » et son amour profond pour « la cause sacrée de l'Eglise, de la vérité et de la justice. »

QUESTIONS
de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Le suffrage universel est-il admissible en théorie ?

R. — Oui, à la condition toutefois de le bien définir. Tout suffrage ne peut pas être universel, dans l'Eglise, par exemple, dont la constitution essentielle est, par droit divin positif fondamental, exclusive de la participation égale de tous les chrétiens au gouvernement de la société chrétienne. De même, là où il y a, de droit naturel, une autorité investie à priori de la faculté morale de s'imposer à des sujets qui sont à priori obligés, bon gré mal gré, de la subir, il ne saurait être question de suffrage universel, par exemple, dans la société paternelle, domestique, familiale. De même encore, le suffrage, ou participation égalitaire de tous les membres à la direction d'un groupement libre, est inadmissible toutes les fois que les *statuts* de l'association ont précisément exclu ce mode d'administration.

A vrai dire, la question du suffrage universel ne se pose guère qu'à propos de l'exercice du pouvoir politique dans les sociétés civiles. C'est la seule que nous ayons à examiner ici.

Toute considération d'abus ou de *per accidens* quelconque mise de côté, en vertu de quelle raison philosophique, de quel principe naturel ou révélé condamnerait-on, comme chose immorale *en soi*, le suffrage universel ?

La forme démocratique *pure* du gouvernement qui consiste dans la participation immédiate de tous les citoyens à l'exercice de l'autorité politique est admise par tout le monde comme théoriquement légitime. Or, si *tous* les citoyens peuvent par eux-mêmes gouverner, pourquoi leur serait-il interdit de gouverner par des intermédiaires de leur choix, par des représentants, des députés ? Et pourquoi leur refuserait-on, quant à l'élection de ces intermédiaires, le droit, que leur reconnaît la loi naturelle absolue, de gérer par voie démocratique immédiate (referendum) les affaires de la société ?

Notez bien qu'il s'agit d'idées seulement, de théorie pure et abstraite. En fait, il peut arriver que, pour un moment donné de son histoire, un peuple soit, *per accidens*, moralement déchu, au moins *ad tempus*, de son droit absolu au suffrage universel. Mais là n'est pas la question qu'on nous pose. Il s'agit d'un problème tout théorique,

et c'est théoriquement que nous entendons l'analyser.

On a dit beaucoup de mal du suffrage universel, chez nous en France, principalement. On n'a pas eu tort, sans doute ; mais on eût bien fait, semble-t-il, au moins dans les formules d'enseignement, parmi les maîtres de la doctrine politique, de « distinguer », pour éviter la confusion de la critique qu'il faut faire du suffrage universel *in se*, avec celle que peut appeler la constatation des désordres occasionnés par son usage dans des circonstances données.

Condamner en bloc, comme monstrueux, antirationnel, le suffrage universel, c'est évidemment s'exposer à des *objections de principe* auxquelles il n'y a rien à répondre. D'autre part, il y a non moins grave inconvénient à approuver en bloc et sans réserve le suffrage universel, car on s'expose alors à des *objections de fait* non moins insolubles que les précédentes.

Après le rappel de ces préambules généraux, deux questions restent à résoudre : 1° Etant admise la légitimité abstraite du suffrage universel, est-ce là pour chaque citoyen *un droit* naturel ou une simple faculté, susceptible de subir des éclipses, obligatoires en raison même du bien public ? 2° Etant admise la légitimité abstraite du suffrage universel, faut-il entendre cette universalité dans le sens d'une participation en mesure individuelle identique pour tous, de telle sorte que la voix de chaque citoyen quelconque pèse exactement le même poids que la voix de tout autre, sur les affaires publiques ?

De 1°. — La capacité de vote n'est ni un *droit individuel intangible*, ni une *faculté octroyée* par le bon plaisir. Il faut bien entendre ceci.

Cette capacité est assurément *fondée* sur la loi naturelle où elle plonge ses racines, en ce sens que tout homme venant en société se trouve par là-même nanti des droits et devoirs sociaux essentiels. S'il y a une autorité constituée déjà dans la société où il entre, il est tout clair qu'il n'a pas à la constituer, et que son droit, pour ainsi dire constitutionnel, se réduit, en fait, à zéro. La même loi naturelle qui l'eût, à l'origine, investi comme les autres de la charge élective, lui interdit de troubler l'ordre du bien commun établi en essayant de remettre en question une élection, un choix qui n'est plus à faire.

C'est comme pour le droit de propriété. Tout homme naît, par loi naturelle, radicalement apte à devenir propriétaire. N'empêche, néanmoins, qu'en maintes circonstances il se trouve dans l'impossibilité actuelle de faire acte de domaine. Mais si l'opportunité s'en présente à lui, il pourra alors à juste titre se réclamer de l'appui de la loi naturelle pour faire valoir le droit à la propriété, qu'il en a reçu, en principe, ni plus ni moins que tout homme quelconque venant en ce monde.

Supposons un bouleversement social qui remette les citoyens dans des conditions telles que « légitimement » la forme de gouvernement et l'exercice pratique de l'autorité publique se trouvent à fixer comme à l'origine (théoriquement parlant) ; notre homme de tout à l'heure recouvrera subitement, non pas un droit naturel nouveau, mais l'occasion normale d'exercer son droit ancien de concours à la constitution politique de son pays. Le droit de suffrage politique *individuel*, et par là-même *universel*, n'est donc pas un droit naturel dans tous les sens du mot, un droit si intangible et imprescriptible qu'un citoyen en puisse, à tout instant, et pour toute sorte de circonstances, en exiger le libre exercice.

D'autre part, cet exercice n'est pas non plus livré aux caprices d'un *libre arbitre humain* étranger quelconque. On s'est là-dessus quelque peu illusionné dans les milieux monarchiques, où il est fréquent de rencontrer des théoriciens du pouvoir central à ce point absolu que toute participation des inférieurs à ce pouvoir est présentée comme l'octroi d'une gracieuse faveur de la part du prince régnant. Ce n'est pas tout à fait cela. Au-dessus des rois et de leurs sujets plane une loi qui est la commune et juste mesure de leurs mutuelles relations, une loi qu'ils ont tous, au même titre moral fondamental, le devoir de respecter : c'est la loi du bien social commun.

Quel que soit le dépositaire de l'autorité publique, JAMAIS son caprice ne peut être une raison suffisante de ses déterminations politiques. Tout ce qu'il fait dans cet ordre-là doit être œuvre, non de volonté privée, mais de raison, réglée toujours par le souci prédominant du plus grand bien commun à procurer aux individus qui composent le groupement social. Si donc, dans une circonstance donnée, le bien public exige le suffrage universel, le prince devra admettre le suffrage universel, et les citoyens en useront alors en vertu de la loi du bien public, nullement en raison de la générosité seule du pouvoir central régnant.

De même, exactement, si le bien public exige que le suffrage universel soit suspendu, prohibé, le Prince le suspendra, le prohibera, et alors on n'aura, pas plus que dans le cas précédent, à mettre en cause le caprice de sa fantaisie, mais bien seulement l'autorité morale suprême de la loi du bien commun.

Gardons-nous des formules de langage absolu dans ces matières politiques, toujours philosophiquement délicates à analyser. Pour un instant quelconque de l'existence de la société et de l'individu, celui-ci n'a pas plus le plein droit naturel d'exiger pour son compte l'exercice politique du suffrage, que le prince n'a, par pur caprice de sa volonté, le pouvoir de le lui accorder ou de le lui refuser. Cessons de prêcher aux citoyens la prétendue intangibilité absolue de leur droit électoral ; cessons aussi de flatter, chez les princes, quels qu'ils soient, l'orgueil du prétendu droit absolu qu'ils auraient de régler, d'après leur bon plaisir,

le mode de participation des membres de la société au gouvernement des affaires publiques.

De 2°. — De droit naturel, le suffrage populaire est-il *universel* ? C'est la seconde question, subsidiaire, qui nous reste à résoudre.

Pour ne pas allonger démesurément cette courte étude de philosophie politique, coupons court aux longueurs et aux distinctions que demanderait à la rigueur ce problème pour être épuisé à fond. Ce qui intéresse, en définitive, le lecteur, c'est de savoir ce qu'il faut penser du suffrage *limité*. Prenons le mot « limité » dans son acception la plus large, quant aux personnes, quant aux matières, quant aux proportions d'influence électorale, puisqu'aussi bien la réponse que nous allons donner vise en bloc tous les genres de limitation.

Commençons tout d'abord par nous demander si le droit de suffrage politique est *limitable*. Eh oui ! évidemment ! C'est le sort commun de tout droit quelconque humain de n'être pas infini, parce qu'aucun n'est isolé. Dans sa ligne propre, si elle était rigoureusement seule en cause, un droit comme une vertu ne comporterait pas de limite autre que celle même de sa matière ou de la cause efficiente, finie, de son exercice. Mais la vie humaine n'est pas aiguillée sur une ligne droite toute seule. C'est une trame complexe où s'entremêlent les directions croisées de beaucoup de droits, de beaucoup de vertus, de beaucoup de devoirs, dont l'harmonie peut seule constituer la perfection de l'ensemble.

Ceci a l'air profond ; c'est de l'eau claire cependant. Prenez la charité. Quoi de plus beau, de plus souhaitable, au point de vue de l'expansion indéfinie ? Et pourtant, l'acte de charité, bon *en soi*, peut devenir une faute morale, un désordre privé ou social grave, s'il vient à heurter une vertu voisine dont le respect à priori lui impose la limite qu'il ne doit pas dépasser. C'est très bien de faire l'aumône ; c'est très mal de la faire aux dépens de la justice ou de devoirs d'ordre supérieur, comme il arriverait, par exemple, dans le cas de la mère de famille qui donnerait du pain aux pauvres, ses voisins, en condamnant à mourir de faim sa propre progéniture.

Voyez ce qui se passe pour le *droit* de propriété. *En soi*, pas de limites, pas plus que pour la charité ou la justice, ou la force, ou la tempérance, etc. Mais, dès que l'exercice du droit de propriété blesse l'harmonie obligatoire qu'il doit entretenir, par exemple, avec la vertu de charité, la charité sociale surtout, il devient abusif ; on ne peut plus l'exercer, parce que l'on ne doit jamais pécher. Et chacun sait les limitations que le souci supérieur du bien public, la loi positive du Code, a très justement fixées à l'exercice du droit de propriété. Sont-ce là des atteintes *intrinsèques*, des blessures faites au droit en lui-même ? Pas du tout. Ce sont des barrières opposées par exigence supérieure légitime à celles de ses expansions qui seraient une menace égoïste au droit harmonique des vertus voisines, du bien public dans l'espèce.

Le droit électoral politique rentre, comme tout autre, dans la loi générale. Il peut donc, comme tout autre, à certaines heures et en certaines rencontres avec des nécessités majeures, subir ce que nous avons appelé déjà — et très justement — une éclipse momentanée plus ou moins longue : ce qui n'est pas du tout la même chose qu'un radical anéantissement.

Qu'il soit difficile de préciser en pratique ces heures d'éclipse de certains droits humains naturels, et en particulier du droit de suffrage — très vague — qui nous occupe, nous en convenons. Mais est-ce là un motif de nier le bien fondé de notre doctrine, et sa fécondité en bonnes solutions de principe sur un sujet si mal traité dans la plupart des ouvrages consacrés à la philosophie politique ?

La limite du droit individuel de suffrage se trouve, c'est clair, dans la raison supérieure du bien commun de la société. Il peut être parfois utile, sous ce rapport, que tous les citoyens votent en forme absolument *égalitaire*. Mais il est beaucoup plus souvent dangereux qu'ils votent ainsi. D'où il résulte qu'il peut être souvent nécessaire de leur demander, et au besoin de leur imposer, au nom du bien public dont tous à la fois profitent, de renoncer à un mode de suffrage qui serait en pareil cas un abus, un danger, un désordre moral.

C'est le pouvoir régnant, disons, si l'on veut, le pouvoir existant, qui a charge de fixer la solution de ce cas de conscience : « Quel est *hic et nunc*, dans l'intérêt même de la nation, de l'ordre public, le plus grand bien et le plus grand mal en fait de pratique du suffrage électoral populaire ? » Par présomption, ce pouvoir suprême a qualité pour trancher la difficulté, et les citoyens ont, à priori, le devoir de s'en rapporter à lui, une pareille matière d'ensemble social échappant au cadre de leur critique individuelle.

Voilà comment il arrive que, le plus légitimement du monde, le *prince* (on sait tout ce que nous mettons dans ce mot-là) impose au suffrage des limitations, comme par exemple en Belgique, en Angleterre, et bien ailleurs. Les citoyens sont-ils par ce fait lésés dans leur droit ? Non ! Et peuvent-ils réclamer au nom de la loi naturelle ? Non encore, à moins, bien entendu, qu'il n'y ait violation manifeste de la morale et du bon ordre public dans l'usage que fait le prince de la casuistique politique régulièrement soumise à l'autorité de son jugement.

Chaque société a ses besoins, qui ne sont pas ceux de la société voisine. Le vote à plusieurs degrés superposés, le vote à représentation proportionnelle, le vote plural, etc., etc., sont des déterminations concrètes du suffrage populaire qui peuvent être parfaitement admissibles pour un peuple, et chez un autre inacceptables. Voyez-vous le vote par classes, par professions sociales, chez

les nègres, où tout le monde à peu près se trouve sur le même pied, où les exigences sociales créées par la civilisation n'existent pas ?

A la question posée on doit donc répondre : — Oui, il est parfaitement admissible que le suffrage populaire soit limité, et cela de toute manière qui sera imposée comme convenable au bien public par les circonstances, dans son universalité, dans son égalité, dans sa proportionnalité. Cette limitation, pour peu qu'elle émane d'une autorité compétente, ne fait tort à personne, dès là que le soi-disant préjudice causé à la liberté native des individus est un sacrifice obligatoire pour le bien de l'ensemble.

Il y aurait encore beaucoup à dire, même sous le seul rapport théorique des principes, sur la grosse question politique du suffrage universel. Plus long encore pourrait être, hélas ! le chapitre consacré à ses lamentables aberrations pratiques. Nous croyons en avoir assez disserté pour donner satisfaction à notre correspondant. Qu'il veuille bien y réfléchir, et il constatera sans doute, avec nous, qu'il est peu de problèmes vitaux de philosophie sociale aussi importants, et néanmoins aussi mal éclaircis et mal résolus dans l'opinion commune que celui-là.

Q. — 1° Les soldats en permission de 1 ou 2 mois jouissent-ils de la dispense de l'abstinence les vendredis et jours de jeûne, comme s'ils étaient à la caserne ? Il y a des évêques qui en parlent dans leur mandement de Carême, d'autres n'en parlent pas.

2° Un simple confesseur peut-il absoudre d'un péché *réservé* dans le diocèse où a lieu la confession, mais *non réservé* dans le diocèse du pénitent ?

3° La question de l'ignorance de la réserve *sine censura* excusant de ladite réserve est-elle encore controversée ? Si non, quelle est la solution ?

R. — Ad I. Il est certain, d'après tous les auteurs, qu'une dispense générale de l'abstinence est accordée explicitement ou implicitement par l'Eglise à tous les soldats vivant à la caserne et nourris aux frais du gouvernement. Et quand même cette dispense n'aurait pas été accordée par l'Eglise, ils n'y seraient pas obligés, car il leur est moralement impossible de faire maigre, et, comme dit le proverbe, *à l'impossible nul n'est tenu*. — Mais cette impossibilité n'existe plus quand ils sont dans leur famille, en permission d'un ou deux mois ; alors peuvent-ils encore faire gras ? Il est certain qu'ils le peuvent dans les diocèses où les évêques le permettent ou le disent permis dans leur mandement de Carême.

Le peuvent-ils également dans les diocèses où les évêques n'en parlent pas ? Génicot dit qu'ils le peuvent en Belgique, en vertu d'une dispense générale accordée dans ce royaume ; Haine, Belge aussi, dit au contraire qu'ils ne le peuvent que dans les diocèses où la permission est expressément donnée. Clément Marc, sans parler d'aucun pays en particulier, dit simplement qu'ils ne le peuvent pas ; Berardi aussi. La plupart des autres théologiens ne traitent pas ce cas particulier ; cependant on pourrait être porté à conclure, des affirmations générales de plusieurs d'entre eux, qu'ils le peuvent : ainsi le P. Timothée, par exemple, dit simplement : « Milites, eorum uxores, liberi et domestici, sicut aliæ personæ de facto addictæ servitio militari possunt edere carnes omnibus anni diebus, excepto solo die Parasceves. » Or, quand ils sont en permission pour un ou deux mois, ne sont-ils pas toujours de fait *addicti militiæ* ? Gousset, parlant surtout pour la France, écrivait déjà en 1846 : « Les soldats sont dispensés du jeûne et de l'abstinence. Mais cette double dispense est-elle pour les officiers comme pour les simples soldats, même en temps de paix ? Les officiers français le croient, se fondant sur l'usage généralement suivi par eux depuis environ cinquante ans. Nous n'approuvons point cet usage, nous le tolérons, et nous pensons que les confesseurs doivent le tolérer. »

Sur le point spécial que nous traitons, les théologiens ne sont point parfaitement d'accord ; en conséquence, la loi peut paraître quelque peu douteuse, et nous pourrions dire, dans le sens de Gousset : — Beaucoup de soldats s'appuyant sur différents mandements qui proclament l'usage des aliments gras permis aux soldats quand ils sont en voyage ou viennent passer quelques jours dans leur famille, et sur ce qu'étant toujours soldats ils sont toujours dispensés de l'abstinence, croient de bonne foi qu'ils peuvent faire gras pendant leurs permissions transitoires. Nous n'approuvons pas cet usage, mais ne sommes-nous pas forcés de le tolérer, puisque, surtout maintenant où les permissions ou dispenses à ce sujet tendent toujours à s'étendre, nous ne pouvons pas affirmer avec pleine certitude qu'ils sont tenus de faire maigre ? Cependant nous devons les y exhorter, et exhorter aussi leurs familles si l'on nous consulte, ou si nous pouvons le faire facilement, à ce que l'abstinence soit observée par tous pour l'édification commune, d'autant plus que les soldats en permission mangent rarement seuls et que s'ils font gras, il est assez difficile que ceux qui mangent avec eux fassent maigre.

Ad II. C'est une question très discutée parmi les théologiens, parce qu'elle dépend d'une autre très controversée aussi. Il est bien certain qu'un voyageur traversant un diocèse étranger et voulant se confesser, peut très bien recevoir l'absolution de tout prêtre approuvé dans le lieu où il passe. Ceci est admis par tous les auteurs. Mais de qui le confesseur alors, qui ne peut certes pas absoudre qui que ce soit sans juridiction, reçoit-il juridiction sur ce pénitent ? Il y a à ce sujet trois opinions.

Les uns croient qu'il reçoit sa juridiction de son propre évêque, à qui le pénitent doit se soumettre par là-même qu'il veut être absous dans son diocèse et conséquemment dont il devient le sujet transitoirement. Alors il semble assez évident que ce confesseur ne peut l'absoudre, sans

permission expresse de son propre évêque, d'un péché que cet évêque a réservé dans tout son diocèse.

Les autres croient qu'il reçoit sa juridiction directement de l'Eglise, parce que le pape, pour le bien des âmes, approuve au moins tacitement l'usage introduit partout que les voyageurs peuvent toujours se confesser dans les lieux où ils passent à tout prêtre approuvé dans ce lieu, et être absous par lui, et par là-même lui donne juridiction sur eux. Mais alors dans quel sens la donne-t-il? Il est au moins bien plus probable qu'il la donne telle que l'évêque du lieu la donne à ses prêtres, et qu'alors un simple prêtre ne peut pas absoudre d'un cas réservé dans son diocèse, ne le fût-il pas dans le diocèse du pénitent.

Enfin un troisième sentiment, assez communément admis par les anciens théologiens et que nous regardons comme le plus probable, croit que le confesseur reçoit juridiction de l'évêque du pénitent qui, sachant que l'usage introduit partout permet à tous les confesseurs approuvés dans le lieu où ils confessent d'absoudre tous les pénitents qui se présentent à eux, de quelque diocèse qu'ils viennent, approuve comme nécessairement cet usage universel dès lors qu'il ne s'érige pas contre lui, et par là-même donne à tous les confesseurs étrangers juridiction sur tous ses sujets qui se présenteront à eux; ou s'il ne voulait pas la leur donner, il devrait défendre positivement à tous ses sujets de s'adresser à n'importe quel confesseur étranger, autrement il les tromperait. — Cet accord des anciens théologiens est déjà une première preuve que le confesseur reçoit juridiction de l'évêque du pénitent. Une seconde preuve, c'est qu'il est admis généralement par les auteurs que l'évêque ferait mal s'il voulait interdire à tous ses diocésains, sous peine d'invalidité du sacrement, de se confesser à des prêtres étrangers, mais que cependant il userait d'un droit inhérent à sa dignité et qu'alors aucun prêtre étranger, excepté en cas de mort, ne donnerait validement l'absolution à aucun de ses diocésains : ce qui ne serait pas si ce n'était pas de lui qu'ils recevaient juridiction. — Une troisième preuve, c'est qu'un pénitent ne peut devenir sujet d'un évêque par une simple volonté, mais il faut qu'il ait domicile ou quasi-domicile dans son diocèse; le prêtre ne reçoit donc pas juridiction de son propre évêque sur les étrangers. Sans doute il pourrait la recevoir du pape, mais alors le pape devrait se prononcer clairement, comme il le fait pour les religieux qui reçoivent toujours de lui leur juridiction ou directement, ou la plupart du temps indirectement par l'entremise de leurs supérieurs. Or, si c'est de l'évêque du pénitent que le confesseur reçoit juridiction, n'est-il pas tout à fait à croire qu'il la reçoit telle que cet évêque la donne dans son diocèse, sans qu'il veuille réserver dans les autres diocèses des cas que pour le bien des âmes il n'a pas voulu réserver dans le sien? Il suit de là que si un confesseur dit à un pénitent : « Je ne puis pas vous donner l'absolution, parce que le péché que vous venez de m'accuser est réservé dans notre diocèse, » et que le pénitent lui réponde : « Mon père, il n'est pas réservé dans mon diocèse à moi, j'en suis tout à fait sûr, » il peut alors lui donner l'absolution en toute sûreté de conscience. Nous pouvons même ajouter que, comme un évêque ne peut pas obliger tous les confesseurs du monde à étudier et à connaître les cas spécialement réservés dans son diocèse, il doit même nécessairement, pour le bien des âmes, donner aux confesseurs étrangers la permission d'absoudre les cas spécialement réservés dans son diocèse, s'ils ne le sont pas dans le diocèse du confesseur.

Aussi nous admettons absolument avec Ballerini, Lehmkuhl, Génicot, Haine, Noldin, etc., qu'un confesseur peut absoudre les étrangers de tous les péchés qui ne sont pas réservés à la fois et dans le lieu de la confession et dans le diocèse du pénitent, car en admettant même que la chose ne soit pas certaine théoriquement, elle est au moins probable et même grandement probable; par conséquent il est probable et même grandement probable que les péchés en question théoriquement ne sont pas réservés. Or, d'après tous les théologiens, quand la réserve est théoriquement douteuse, pratiquement elle n'existe pas. Ce que nous disons est donc absolument certain pour la pratique.

Ad III. Cette question a toujours été controversée, et peut-être plus autrefois qu'aujourd'hui. Parmi les anciens théologiens, Sporer, les *Salmanticenses*, Mazzota, Paludanus, Reginaldus, Maldonat, Quarti, Navarrus, Roncaglia, Elbet, Gobat, etc., et même Lugo admettent que la réserve n'existe pas pour ceux qui ne la connaissent aucunement. Sanchez, Castropolao, Holzmann, Wiggers, Tamburini, Concina, Lacroix, etc., soutiennent au contraire que la réserve restreignant directement les pouvoirs du confesseur, elle a toujours lieu, une fois le péché commis, tout aussi bien quand le pécheur ne connaissait pas la loi que quand il la connaissait. Saint Alphonse ayant adopté ce sentiment, il fut suivi par le plus grand nombre des théologiens modernes. Cependant, parmi les modernes, Ballerini défend encore très fortement l'autre sentiment, Noldin le trouve encore très probable, Haine aussi et ce dernier montre très bien comment on peut répondre aux raisons que les auteurs du sentiment opposé mettent en avant: la question est donc toujours controversée.

Tous les auteurs avouent bien que l'effet de la réserve et la volonté du pontife sont bien de restreindre le pouvoir des confesseurs par rapport à l'absolution de tel ou tel péché, mais ce n'est pas là qu'est la difficulté. La volonté du pontife est-elle de restreindre le pouvoir des confesseurs relativement à tel péché, même à l'égard de ceux qui l'ont commis sans connaître la réserve? C'est là toute la question et sur quoi les théologiens ne

sont pas d'accord. Les uns veulent que les réserves soient avant tout pénales et médicinales comme les censures, et alors elles ne doivent être encourues que par ceux qui les connaissent ; les autres prétendent qu'elles sont avant tout disciplinaires, et en conséquence qu'elles sont encourues même par ceux qui les ignoraient. Le premier sentiment nous sourit davantage, parce qu'avec lui tout est bien mieux coordonné et harmonisé dans les lois de l'Eglise à ce sujet. Ainsi Noldin établit les quatre propositions suivantes :

1° « Casus papales cum censura reservati non incurruntur ab iis qui reservationem seu potius censuram ignorant. » Ceci est admis par tous les théologiens.

2° « Casus papalis sine censura reservatus non incurritur etiam ab iis qui reservationem ignorant. » Ceci est encore communément admis, parce que la réserve ici est avant tout pénale et médicinale, comme l'a déclaré expressément Benoît XIV, « ut nefaria audacia metu magnitudinis pœnæ coerceatur. »

3° « Casus episcopales cum censura reservati non incurruntur quoque ab iis qui reservationem ignorant, nisi episcopus contrarium expresse aut virtualiter declaraverit, cum probabiliter non sit facienda distinctio inter censuram papalem et episcopalem. » Ceci, le plus grand nombre au moins des théologiens l'admet encore.

4° « Casus episcopales sine censura reservati probabiliter non incurruntur ab iis qui reservationem ignorant, nisi expresse aut virtualiter episcopus contrarium statuerit. » La raison en est que ces réserves comme les autres doivent être regardées comme pénales et médicinales, et non comme disciplinaires. De la sorte, comme nous l'avons dit, les choses sont bien mieux coordonnées et harmonisées, et nous ne voyons pas la raison pourquoi l'on ferait une distinction presque radicale entre les réserves épiscopales sans censure et toutes les autres et surtout les réserves papales sans censure. Berardi, Lehmkuhl et Génicot disent avec raison, et nous l'admettons comme eux, que le tout dépend de la volonté de l'évêque, qui peut réserver un péché aussi bien pour ceux qui l'auraient commis avec ignorance de la réserve que pour ceux qui la connaissaient, ou le réserver seulement à l'égard de ceux qui l'auraient commis avec connaissance de la réserve. La différence entre eux et Noldin, c'est qu'ils prétendent qu'on doit croire le péché réservé absolument pour tous, à moins que l'évêque n'ait dit ou statué le contraire ; tandis que Noldin regarde ce péché comme non réservé à l'égard de ceux qui ne connaissent pas la réserve, à moins que l'évêque n'ait dit le contraire. Génicot et Lehmkuhl ajoutent bien que l'intention de l'évêque serait suffisamment connue, si le sentiment qu'ils n'osent pas admettre était enseigné comme probable dans son séminaire. Pour nous, étant professeur de théologie morale, nous avons toujours enseigné comme probable le sentiment que la réserve n'est encourue que par ceux qui la connaissent. Notre évêque ne voulait restreindre le pouvoir de ses prêtres que le moins possible ; et nous croyons que la plupart des évêques en sont là, surtout à notre époque où la réserve est si peu comprise du peuple et si gênante pour les confesseurs, et par là-même que quand ils n'ont pas fait connaître de quelque manière leur intention contraire, la réserve n'a pas de vigueur à l'égard de ceux qui ne la connaissent pas, parce qu'alors elle est au moins douteuse : or *reservatio dubia, reservatio nulla.*

Mais toujours est-il que quand un prêtre entend accuser un péché réservé à l'évêque, il doit généralement demander au pénitent s'il connaissait la réserve, et s'il ne la connaissait pas, la lui faire connaître et insister fortement, en raison même de cela, pour qu'il ne retombe pas dans ce péché, à moins donc qu'il ne vît à cela des inconvénients bien plus grands que les avantages.

Q. — Le dernier catalogue officiel de l'*Index* (année 1904) indique, page 81, la prohibition de l'ouvrage du Père Surin Jean-Joseph intitulé *Catéchisme spirituel, contenant les principaux moyens d'arriver à la perfection*, par J. D. S. F. P. (Dec. S. Off. 20 jul. 1695).

D'autre part, le Catalogue des livres à l'Index publié par la Maison de la Bonne Presse, donne cette note au mot Surin, *Catéchisme spirituel* : « La traduction italienne ; l'original français n'est pas à l'Index.

Il est bon de remarquer, en outre, que le P. Marcel Bouix, S. J., a réédité en 1882 le *Catéchisme spirituel* du P. Surin. Tout porte donc à croire que cet ouvrage n'est pas à l'Index.

Pourriez-vous donner quelques renseignements à ce sujet ? Le catalogue officiel ne semble pas assez clair en cet endroit.

R. — L'ancien *Index* portait à ce sujet : « Surini Giuseppe. *Catechismo spirituale, in cui se contengono li principali mezzi per arrivare alla perfettione, tradotto dalla lingua francese nell' italiana da Pellegrino Maregini. — Decret. 7 sept. 1695.* » D'après les paroles du décret de 1695, c'est bien la traduction italienne qui est mise à l'Index, et non le texte français.

La note mise au bas de l'édition de l'*Index* de la Bonne Presse forme un autre argument, basé sur l'interprétation des canonistes en France.

Enfin, l'on peut encore invoquer en faveur de ce sentiment l'édition du *Catéchisme spirituel* faite par le P. Marcel Bouix, qui n'aurait pas voulu éditer un livre qu'il aurait su à l'Index.

De tout cela nous concluons, jusqu'à preuve du contraire, que le décret de 1695 ne vise que les éditions italiennes du *Catéchisme* du P. Surin, et non les éditions françaises, parce que les pénalités sont de stricte interprétation.

AVIS PRATIQUES

Nous rappelons à nos correspondants que : 1° nous ne répondons pas aux lettres anonymes, 2° il faut écrire chaque question sur une feuille séparée, et 3° mettre au bas de chacune son adresse complète et bien lisible.

L' « AMI DU CLERGÉ » ET LES LIVRES

Comptes rendus bibliographiques

Science et Religion. — Opuscules in-12 de 64 p., à 0 fr. 60. — Paris, Bloud.

Une nouvelle série à signaler dans la vaillante collection. Nous les annonçons brièvement ; le titre en dit en général l'intérêt, et les auteurs sont, pour la plupart, connus déjà par ailleurs. On serait heureux que la Collection eût continué à se munir de l'*Imprimatur* pour tous ses opuscules (et non pour quelques-uns seulement, comme on l'a fait).

Les Saints Protecteurs du Travail, par dom Besse, sans visées hypercritiques, mais très intéressant, groupe quantité de renseignements précis sur les saints patrons des ouvriers agricoles, des ouvriers du bâtiment, des ouvriers de l'habillement, des ouvriers de l'alimentation, des voyageurs (qui s'attendait à les voir figurer parmi les ouvriers ? mais c'est que dom Besse, comme jadis son confrère dom Pitra, est un grand voyageur devant le Seigneur, pèlerinant de bibliothèques en bibliothèques), des armées de terre et de mer, des professions libérales, des médecins et des infirmes ;

L'apologétique de Lacordaire, par le P. Folghera (paru d'abord dans *Revue Thomiste*, excellent, le meilleur jugement critique qui ait encore été porté sur la question) ; — *Le Triple Conflit, Science-Philosophie-Religion*, par le vicomte d'Adhémar (accentue les *divergences*, dit-il ; les accentue même un peu trop, à notre avis, et soulève des problèmes trop graves pour une brochure de quelques pages : s'adresse aux spécialistes de la philosophie et de la théologie) ; — *Aristote*, par Alfaric, prof. au grand séminaire de Bordeaux (analyse de l'œuvre entière d'Aristote, et non pas seulement de sa doctrine philosophique et politique, mais aussi de son œuvre scientifique et littéraire) ; — *Les Droits et les Devoirs du Père de famille*, par P. Drillon, avocat (exposé à la fois théorique et pratique, mis en contact avec la législation actuelle) ; — *La Jeunesse criminelle*, par le même (délits, causes et remèdes, assistance publique et bienfaisance privée) ;

De la prédestination et du sort final des païens, par un prof. de théologie : on a combattu plus d'une fois ici la thèse de cet opuscule qui ne veut, pour les « païens de bonne foi et honnêtes, » ni du ciel (puisqu'ils « n'avaient pas la foi »), ni de l'enfer, mais les place dans des limbes où leur sort final pourra, « somme toute, être relativement très acceptable » : mais, abstraction faite de cette conclusion elle-même, la discussion théologique est d'une pauvreté rare et conduite à l'aide d'arguments dont un honnête séminariste n'aurait pas de peine à voir le vice ; — *Les procès de béatification et de canonisation*, par A. Boudinhon (pourra être utile aux laïques, mais n'apprendra pas grand' chose à nos confrères) ; — *Les Articles organiques, Etude historique et juridique*, par J. Riché (vulgarisation de données que l'on trouve dans les plus simples manuels d'histoire et de droit canonique) ;

Le droit divin et la souveraineté populaire, par Marius Devès, discussion très nourrie d'un des plus gros problèmes de la philosophie politique ; — *La vie et l'organisation du clergé sous l'ancien Régime*, I. *Les Réguliers*, par J. Ageorges (ce n'est qu'un premier fascicule : espérons que les suivants nous apprendront quelque chose) ; — *Valeur apologétique du martyre*, par G. Sortais (question sur laquelle nous aurons à revenir) ;

La Religion romaine, par André Baudrillart, excellent tableau, toujours agréable et lumineux, non moins que savant et précis, non pas certes de l'évolution de la religion romaine (puisque rien ne ressemble moins à une évolution et que nulle histoire n'offre moins d'unité), mais de ses phases successives et de la « série de juxtapositions » par où elle s'est enrichie et modifiée, depuis l'étroit prosaïsme des premières divinités latines et sabines jusqu'au « vaste syncrétisme de la puissance mondiale qui des bords du Tibre rayonne jusqu'aux extrémités du monde connu des anciens ; » — *Architecture et Catholicisme*, par Anthyme Saint-Paul, ou la puissance créatrice du génie chrétien et français dans la formation des styles au moyen âge ; — *Les Frères-Prêcheurs*, par le P. Iweins (aperçu très documenté 1° de la règle dominicaine et 2° de l'histoire elle-même de l'Ordre, de ses gloires, de ses travaux, de ses saints, etc.) ;

Grégoire VII et la Réforme du XI^e siècle, par J. Brugerette : bon exposé d'histoire, mais a trop l'air de plaider les circonstances atténuantes, l'influence de l'erreur du temps : nous n'admettons pas qu'on dise « qu'il y eut dans la situation de Grégoire VII, homme politique, un point nécessairement faible, sa qualité de prêtre, de vicaire de Jésus-Christ qui prêche la charité et le pardon ; » — un certain nombre de fautes de typographie : p. 57, l'antipape opposé par l'empereur à saint Grégoire VII s'appelait, non pas Guilbert, mais Guibert ; etc. ; — pas une seule fois M. Brugerette ne donne à Grégoire VII son titre de *saint* (non plus d'ailleurs qu'à *saint* Léon IX ni à *saint* Pierre Damien) ; — il cite à plusieurs reprises, et sans un mot de réserve, le gros ouvrage de Rocquain *(La Cour de Rome et l'esprit de Réforme avant Luther*, et non pas : *l'esprit de la Réforme*, comme M. Br. écrit p. 8) qui, pour être très étendu et témoigner d'une vaste érudition, n'en a pas moins le caractère d'un pamphlet ; etc. ;

Innocent III et l'apogée du pouvoir pontifical, par le même : bon exposé, mais où l'on sent encore la préoccupation d'une certaine apologétique *sui generis*, la préoccupation de mettre en relief la « tolérance » d'Innocent III : il faudrait préciser ce mot de « tolérance » et dire quel sens on y attache, et peut-être ensuite le laisserait-on de côté pour en prendre d'autres qui prêtent moins à l'équivoque et qui soient plus dignes de nous et de notre Eglise. P. 57, on dirait que M. Br. soit de ceux qui frémissent encore au seul nom d'Inquisition : « L'origine de la *redoutable institution*, etc. » : fut-elle si *redoutable ?*

La descente du Christ aux enfers, par J. Turmel : origine et histoire de cet article du Symbole, qui n'apparaît qu'à la fin du IV^e siècle dans l'église d'Aquilée ; puis revue des diverses, très diverses explications que les Pères et les scolastiques ont données de ce point de la tradition chrétienne ; — *Les premiers ouvriers de l'Evangile*, par V. Ermoni, en deux opuscules traitant, le premier, des apôtres, évangélistes, prophètes, docteurs ; le second, des diacres, higoumènes, liturgistes, pasteurs, prohigoumènes, prostates : des mots bien savants sans doute et qui malheureusement (que M. Ermoni le pardonne à l'obtusion de notre esprit !) ne nous ont pas dit grand'chose. Beaucoup de textes, beaucoup de références, beaucoup de grec (pas toujours bien orthographié) : tout un recueil de notes assurément consciencieuses, mais d'où ne se dégage aucun trait du tableau qu'a dû offrir le labeur des « premiers ouvriers de l'Evangile. » Peut-être pourra-t-on utiliser ces opuscules comme on ferait d'un dictionnaire, et encore, à condition d'en vérifier et discuter les définitions. — Car M. Ermoni a beau nous dire que sa méthode, « la méthode absolument objective, » consiste à « interroger et à laisser parler les textes, sans y introduire aucune de nos préoccupations personnelles » : un psychologue pourrait lui répondre que cet absolutisme dans l'objectivité est une chimère, et un polémiste lui objecterait les postulats que lui-même pose en tête de ses discussions (voir ses opuscules sur l'Agape et l'Eucharistie, *Ami*, 1904, p. 236) et qui, pour ceux qui ne les admettent pas, ne sont autre chose que des « préoccupations personnelles, » des idées préconçues, si l'on veut. — Voyez,

par exemple, ce qu'il nous dit du sens du mot « apôtres » :

« On pense communément, écrit-il, que le mot *Apôtre* désigne les disciples de Jésus-Christ, c'est-à-dire les Douze. En réalité, il n'en est pas ainsi. »

Et il établit une opposition, une divergence si vous voulez, entre le langage de la tradition synoptique et le langage de saint Paul.

Le langage ordinaire de la tradition synoptique (en l'espèce, saint Matthieu et saint Marc seulement, à qui l'on adjoint, pour la circonstance, saint Jean) aurait été de désigner nos « apôtres » non par leur nom d' « apôtres, » mais par les expressions suivantes : « les Douze, les Douze disciples, les Onze disciples, les Onze » : n'est-ce pas là encore une idée préconçue, un postulat ? Saint Matthieu, x, 2, écrit pourtant : *Duodecim autem apostolorum nomina sunt hæc :* oui, mais c'est la « seule fois, » dit M. Ermoni : sans doute, mais cette « fois » n'a-t-elle pas son importance ? — On la trouve encore dans l'Apocalypse, xxi, 14 : *Et murus civitatis habens fundamenta duodecim ; et in ipsis duodecim, nomina duodecim apostolorum Agni :* croyez-vous que cela gêne le postulat ? Point du tout, car cette « fois, » l'expression « douze apôtres » « *semble être amenée par le symbolisme.* » Franchement, est-ce là laisser parler les textes ? Il est vraiment trop commode de se rejeter sur un symbolisme quelconque pour se débarrasser d'un texte qui va à l'encontre d'un postulat. — M. Ermoni avoue encore que « dans les Synoptiques on trouve une seule fois, Marc, iii, 24, l'expression *douze* pour être *envoyés ;* mais ce passage paraît indiquer le but du choix » : le symbolisme n'étant plus de mise ici, M. Ermoni se tire de son texte par un argument de finalité (et, pour le ramener à l'*acribie* dont il est si friand, il nous permettra de lui faire remarquer 1° que le texte visé ne se trouve pas Marc iii, 24, comme il dit, mais Marc, iii, 14, et 2° que l'expression « envoyés » accolée aux Douze se trouve non pas une seule fois comme il le dit, mais à quelques pages encore plus loin, dans le même Evangile, Marc vi, 7 : *Et vocavit duodecim : et cœpit eos mittere* (ἀποστέλλειν)...

A ce langage présumé de la tradition synoptique, M. Ermoni oppose le langage des épîtres paulines qui, elles, « n'emploient jamais l'expression *les Douze,* » mais « exclusivement le mot *Apôtres.* » Vous objectez I Cor. xv, 5 : *Et quia visus est Cephæ, et post hoc undecim :* mais, répond M. Ermoni, « I Cor. xv, 5, n'est pas tant l'expression de la pensée de Paul qu'une donnée de la tradition primitive... Lorsqu'il parle de son propre fonds, Paul emploie exclusivement le mot *apôtres.* » Encore un postulat : quand saint Paul parle de son propre fonds, il dit toujours « apôtres ; » et si quelque part il parle des Douze ou des Onze, c'est qu'il cesse alors de parler de son propre fonds pour n'être plus que l'écho de la tradition primitive. Et à quel signe reconnaîtrons-nous qu'il parle ou ne parle pas de son propre fonds ? Mais précisément, suivant qu'il emploiera ou non le vocable « apôtres ! »

Entre ces deux « langages » de l'Eglise primitive, qui fera la conciliation ? Mais voici saint Luc, que pour la circonstance on a disjoint des deux autres synoptiques, — saint Luc qui, « par ses idées, paraît être au point de rencontre ou de jonction entre la tradition synoptique et l'enseignement de saint Paul. Aussi ce double courant se reflète-t-il dans ses écrits : saint Luc parle les deux langages. » Et voici de nouveau nos bienheureux postulats qui réapparaissent au coup de baguette de la critique : — « Lorsqu'il (saint Luc) dépeint la tradition synoptique, il appelle les disciples de Jésus *les Douze ;* — lorsqu'il parle le langage paulinien, il les appelle simplement *apôtres.* » Quelle griserie que ces postulats ! — « Dans son Evangile il va jusqu'à dire que Jésus-Christ les a appelés *apôtres, quos et apostolos nominavit,* Luc, vi, 13, et lui-même les désigne parfois ainsi... » Ce « *va jusqu'à dire,* » qu'il nous en dit long ! et comme il est gênant pour les postulats que saint Luc *soit allé jusqu'à dire* que c'est Jésus-Christ lui-même qui a désigné les Douze sous le nom d'Apôtres !

En voilà trop long pour ces quelques pages de M. Ermoni. Nous ne les avons pas choisies entre mille. Nous avons pris les premières venues. Ceux de nos confrères qui n'ont pas le temps ou l'occasion de prendre contact avec certaines élucubrations de la critique moderne auront été heureux, pensons-nous, d'entrevoir dans un exemple concret le vide ou l'arbitraire que recouvrent parfois ces grands mots de « méthode absolument objective. »

L'Allemagne religieuse. *Le Catholicisme (1800-1848),* par Georges Goyau. — Deux vol. in-12 de xii-402 et 440 p., 7 fr. — Paris, Perrin.

Mœhler, par le même. — Un vol. in-12 de 368 p., 3 fr. 50. — Paris, Bloud.

I. — M. Goyau a inauguré ses études sur l'Allemagne religieuse il y a tantôt dix ans, par le volume qu'il a consacré au protestantisme allemand au cours du xixe siècle.

Aujourd'hui il nous présente l'histoire du catholicisme en Allemagne de 1800 à 1848. L'histoire de l'Eglise est faite de résurrections ; et la résurrection de l'Eglise d'Allemagne au lendemain des décrépitudes et des décompositions du xviiie siècle et de la Révolution est certainement l'un des phénomènes les plus inattendus et les plus émouvants de l'histoire, l'un des tableaux où brille le plus manifestement le doigt de Dieu, l'un de ceux qui rappellent le plus invinciblement l'action de l'Esprit de Dieu sur les grandes eaux aux jours du tohu-bohu primitif.

Il ne subsistait plus de l'Eglise en Allemagne que des cadres vides, sans âme, sans doctrine, sans vie chrétienne, à la veille de la Révolution ; et ces cadres eux-mêmes furent brutalement brisés et mis en pièces par la Révolution. Cinquante ans plus tard, en 1848, les évêques allemands, assemblés à Würzbourg, seuls en possession d'eux-mêmes et d'une doctrine et d'un idéal social, traçaient le programme de l'avenir et en organisaient victorieusement la réalisation.

Comment s'opéra cette transformation et par quelles voies tantôt douces et tantôt semées de coups vigoureux (comme l'Affaire de Cologne en 1837) Dieu fit rentrer la sève catholique dans ce grand corps mort, nous l'avons esquissé déjà ici il y a une douzaine d'années. On en aura le tableau d'ensemble et tout le détail dans les deux volumes de M. Goyau, que nul ne sera tenté de trouver longs, tellement ils sont vivants, pleins de faits et de choses, et débordants surtout d'amour de l'Eglise.

Certes il est historien sincère, et nul n'est plus objectif que lui. Il ne dissimule rien des misères de ces petites cours ecclésiastiques du Rhin, toutes à Fébronius et au rationalisme voltairien du temps ; il nous en dit toutes les tares, mais avec quelle âme ! et comme on sent que dans sa pensée rien de tout cela n'effleure même l'Eglise et que l'Eglise lui apparaît si infiniment grande et si infiniment haute qu'il ne comprendrait pas que l'on pût être assez étroit d'esprit et d'âme pour prendre misérablement ombrage des faiblesses ou des fautes de ses membres ! J'entendais naguère M. Goyau exposer le fruit de ses travaux devant un cercle d'étudiants : il était loyal et complet comme toujours, disant tout ce qu'il avait à dire, et comme il était clair que la seule impression que l'on sentait grandir dans l'âme des jeunes gens qui l'écoutaient, était l'impression de la beauté et de la sainteté de l'Eglise, et de la divine efficacité de l'Esprit qui la régit ! *Omnia sana sanis ;* et quand on pense bien et que l'on aime beaucoup, on peut et l'on sait tout dire.

Je n'aurais à présenter quelques divergences d'opinion qu'à propos de certaines personnalités teintées d'un mysticisme plus ou moins authentique. Mais ceci nous entraînerait trop loin. Je signalerai seulement le cha-

pitre consacré à Sailer, qui ne mérite nullement le titre de « François de Sales allemand ». Sailer (l'auteur d'une *Théologie pastorale* qui a été traduite en français) fut une âme incomparablement séduisante et aimable, mais d'un charme un peu maladif et nébuleux, sans clarté dans l'intelligence et sans netteté dans la doctrine, réservant au surplus le meilleur de son indulgence et de sa condescendance pour les protestants et pour la secte éphémère des Eveillés, et ne dédaignant pas, en dépit de son irénisme, de polémiquer pour la défense des idées fébroniennes. Rien ne servirait de rejeter ces erreurs au compte de son éducation : les saints ont beau avoir été élevés dans l'antiromanisme, la lumière de sainteté qui les éclaire les oriente vite vers d'autres voies (témoins, entre mille autres, notre nouveau Bienheureux, le Curé d'Ars, et les deux autres saints personnages qui comme lui avaient reçu à Lyon, au commencement du XIXe siècle, une éducation aussi gallicane que possible et qui, seuls, sans études, dans l'obscurité du ministère pastoral, ont vite trouvé, dans le secret de leur commerce avec Dieu, le chemin d'un merveilleux attachement à Rome et aux doctrines romaines : le P. Chevrier, fondateur du Prado à Lyon, et le P. Colin, fondateur de la Société de Marie). A deux reprises, et malgré les instances du pouvoir civil, Rome écarta Sailer de l'épiscopat, et ce, sur l'avis du B. Clément Hofbauer, le célèbre Rédemptoriste de Vienne. Et ce n'est pas seulement sur la question particulière de la primauté pontificale que Sailer errait, c'est sur tout l'ensemble de la doctrine qu'il restait dans le vague ; et je ne crois pas que l'on puisse trouver une justification plausible à ses complaisances prolongées pour le curé Boos et ses Eveillés : encore en 1816, alors que depuis vingt ans Boos avait été censuré, Seiler l'exhortait à publier ses *Eveils*. Boos était fou, probablement, ce qui diminue d'autant sa responsabilité ; mais ses idées, dans le désarroi universel, firent des ravages considérables. Aujourd'hui il est bien oublié ; mais le récit de son aventure serait une page curieuse de l'histoire du sentiment religieux. Quelque jour nous trouverons peut-être occasion d'y revenir.

II. — M. Goyau vient de donner encore, dans la Collection *La Pensée chrétienne*, un volume d'Extraits de Mœhler, précédés d'une longue introduction. Mœhler, † 1838, est resté pour la postérité l'auteur de la *Symbolique ;* et la *Symbolique* sera toujours le Manuel indispensable de tous les théologiens qui ont à se rendre compte des divergences entre les diverses confessions chrétiennes et à comparer les divers « Symboles ». Son influence a été énorme et bienfaisante. C'est à la lumière de la *Symbolique* que sont revenus à l'Eglise plusieurs des grands convertis du XIXe siècle, l'historien Hurter, le jésuite Hammerstein, le philologue Bickell ; et M. Goyau, qui a pu entrer en confidence des papiers intimes de la famille de Broglie, nous révèle que la *Symbolique* fut l'objet des longues méditations du duc Victor de Broglie et qu'elle fut pour beaucoup dans la lente évolution qui l'amena du déisme au catholicisme.

M. Goyau nous présente, dans ce livre, sous forme tantôt de traduction exacte, tantôt de résumé ou d'analyse, et quelquefois aussi de paraphrase (quand c'est nécessaire pour l'intelligence du texte), un tableau complet de la pensée de Mœhler, telle qu'elle se fixa définitivement dans la dernière édition de la *Symbolique*, telle aussi qu'elle a évolué et qu'elle se révèle à nous dans les premières éditions et dans d'autres ouvrages restés moins célèbres mais bien significatifs pourtant pour l'histoire de la Renaissance catholique en Allemagne (traité de l'*Unité dans l'Eglise*, *Nouvelles recherches* ou *Défense de la Symbolique*, etc.). Et c'est un grand, un très grand spectacle de probité intellectuelle que celui de ce savant qui, élevé, comme toute la génération allemande de 1800, dans les traditions fébroniennes, revient pas à pas, progressivement, par l'étude toujours plus pénétrante et plus complète des textes et des faits éclairés les uns par les autres, à la conception totale et correcte de la primauté pontificale de droit divin.

Mœhler, dit M. Goyau, « fut le théologien le plus autodidacte des temps modernes. C'est avec une méthode d'inventeur, avec des qualités d'inventeur, que Mœhler recherche et retrouve la théologie traditionnelle ; il n'a rien d'un novateur, mais il repense, il revit le christianisme de tous les siècles. »

Trois Panégyriques du B. J.-M. Vianney, curé d'Ars, par Mgr Dadolle ; in-12 de 132 p., 1 fr. (se vend au profit de l'*Œuvre des Vocations sacerdotales*). — **Méditations eucharistiques,** *extraites des Ecrits et des Catéchismes* du B. J.-M. Vianney, par H. Convert, curé d'Ars ; in-18 de 250 p., 1 fr. — Lyon, Vitte.

Les vraies forces. **La Sainteté du VIe au IXe siècle,** par J. Auriault, prof. de dogme à l'Institut cath. de Paris. — In-12 de 220 p., 2 fr. — Lyon, Vitte.

Les raisons de croire, par Félix Lacointa. — In-12 de 96 p., 1 fr. — Paris, Retaux.

Pensées et Portraits. *Notes et Réflexions*, par Cl.-Ch. Charaux, prof. honoraire de Philosophie à l'Université de Grenoble. — Un vol. in-12 de 370 p., 3 fr. — Lyon, Vitte.

Le cœur et ses richesses. **La paix,** par L. Lenfant, chanoine honoraire de Paris. — In-16 de 342 p., 2 fr. 50. — Paris, Poussielgue.

Les *Trois Panégyriques* de Mgr Dadolle ont été prononcés à Rome (Saint-Louis-des-Français), à Lyon et à Dardilly. Ils étudient, le premier, l'*Instrument providentiel ;* le second, le *Curé idéal ;* le troisième, le *Saint*. Mais c'est toujours le Curé d'Ars que l'on voit et que l'on entend. Avec une modestie, qui par surcroît est le comble de l'art, Mgr Dadolle s'efface derrière son Bienheureux et nous laisse « sous le charme et dans la lumière » de la parole et de l'action du Curé d'Ars.

C'est aussi le Curé d'Ars que l'on entend dans les *Méditations eucharistiques* que vient de publier son successeur. Le Curé d'Ars a eu la passion de l'Eucharistie. Il a trouvé, dans son amour, des intuitions dignes de saint Thomas d'Aquin. Ces courtes pages resteront parmi les plus belles qui puissent être proposées à la méditation des fidèles. Ce sont des traits de feu, des gerbes de lumière. Nul n'ouvrira cet opuscule sans sentir monter à son cœur et à ses lèvres le mot des disciples d'Emmaüs : « Notre cœur n'est-il pas brûlant en nous, tandis qu'il nous parle ? »

M. Auriault nous présente une nouvelle série des conférences qu'il donne, voici tantôt huit ans, tous les vendredis de Carême, à Notre-Dame de Paris. Il a montré d'abord aux fidèles l'exemplaire de toute sainteté, le Cœur de Jésus, puis la Sainte Vierge, puis le Pape ; puis il a abordé l'histoire de la sainteté dans l'Eglise, le tableau de son action, de sa « force » depuis les origines du christianisme. La série d'aujourd'hui, qui est la huitième, nous dit les luttes et les triomphes de la sainteté du VIe au IXe siècle, l'évangélisation de l'Europe barbare, l'efflorescence de la vie religieuse et des œuvres de charité parmi les horreurs de la guerre, et l'action des Papes en Orient pour maintenir au Christ « sa stature humano-divine » contre les hérésies perpétuellement renaissantes.

Raisons de croire est l'œuvre d'un des maîtres du barreau contemporain et fournira des « raisons » excellentes autant qu'éloquentes à ceux de nos confrères qui ont affaire à la jeunesse cultivée. Tout se réduit, en somme, à la question de la foi. Faut-il croire ? Oui, si l'Eglise est divine. Et M. Lacointa refait pas à pas sous

nos yeux le chemin qui l'a conduit à la foi et nous redit les raisons *actuelles* de croire, — *actuelles*, c'est-à-dire tirées toutes de l'histoire contemporaine et du spectacle qu'offre aujourd'hui l'Eglise au monde.

M. Charaux a donné la première édition de ses *Pensées et Portraits* il y a près de vingt-cinq ans; depuis, il n'a cessé de les enrichir et développer, jusqu'à la présente édition (la VI^e^) qui sera l'édition définitive. C'est le testament d'une belle vie de philosophe chrétien. C'en est le parfum; c'en est la fleur; c'en est la substance toujours pleine et savoureuse. Pour un ouvrage d'aspect si modeste et de si mince volume, on n'ose pas prononcer de grands mots, et comment cependant se retenir de dire que c'est véritablement une petite *Somme* de philosophie religieuse, un trésor d'apologétique? Dieu, l'homme, l'âme humaine, la pensée, la raison, l'esprit, le cœur, le beau et les arts, les sciences, l'histoire, l'Eglise, la Bible : sur toutes choses M. Charaux jette des faisceaux de lumière, des pensées que l'on sent vécues et longuement mûries et riches de perspectives indéfinies. Vous pouvez ouvrir ce livre à telle page prise au hasard, comme vous feriez de Pascal ou de l'*Imitation :* tout de suite vous vous sentirez l'esprit et le cœur en éveil.

Signalons enfin la VIII^e^ série des opuscules que M. Lenfant publie sous ce titre générique : *Le Cœur et ses richesses*. Elle traite de *la Paix*, ce que c'est que la paix, comment elle s'obtient, ses conditions, ses obstacles intimes (dans l'intelligence, dans la conscience, dans le cœur), la paix et la vie intense, la paix dans les larmes, la paix dans la famille, la paix sociale et le rôle des femmes chrétiennes, la paix des nations, la paix éternelle, le Prince de la Paix : — « *Duc in altum !* Au large !... Allez, comme moi, jusqu'aux grands sacrifices, jusqu'au renoncement absolu, jusqu'à l'immolation totale. — *Duc in altum !* Voilà la paix parfaite ! »

Le Secret de la Franc-Maçonnerie, par ***. — Un vol. in-12 de 390 p., 3 fr. 50. — Paris, Perrin.

Qui est l'auteur de ce livre? Qui peut être l'auteur de ce livre?

On remarque souvent que dans nos grandes revues (*Revue des Deux Mondes*, *Revue de Paris*, *Nouvelle Revue*, etc.) les articles les plus sensationnels, ceux qui touchent avec la plus visible compétence aux questions brûlantes du jour, politique intérieure ou extérieure, armée, marine, sont volontiers anonymes. Et si les articles sensationnels ne sont pas tous anonymes, du moins tous les articles trois-étoiles sont sensationnels.

Et ce sera le cas, une fois de plus, pour le livre que nous annonçons.

Toute la franc-maçonnerie repose sur le secret. Ce secret, les maçons eux-mêmes ne le connaissent pas. Ils ne connaissent pas le programme de leur secte; ils ne savent pas où on les mène, ou du moins ils ne savent pas le terme final des opérations où on les emploie; ils ne connaissent pas leurs chefs, et c'est ici l'un des mystères les plus épouvantables de la maçonnerie, que jamais les loges n'ont su à qui elles obéissaient, et quelle était la main cachée et puissante qui faisait mouvoir leurs chefs nominaux. Dans la maçonnerie, tout est à trompe-l'œil, et tout est disposé pour que, le jour où elle serait découverte, on soit égaré par de fausses apparences; et, découverte sous un de ses noms, elle se renie elle-même et déclare n'avoir rien de commun avec celle de ses incarnations qui s'est trahie. Elle a pris successivement ou simultanément toutes les formes. Le Protée de la Fable n'est point un mythe.

Quel est le berceau de ce Protée? Notre auteur écarte les origines fabuleuses, telles que les maçons d'Hiram ou les chevaliers du Temple ou les Juifs du moyen âge : ce sont là origines postiches, fabriquées après coup par les maçons eux-mêmes ou par leurs ennemis de l'antisémitisme. La maçonnerie est probablement d'origine anglaise; et elle aurait reçu son organisation, son plan, son programme, au commencement du XVII^e^ siècle, de François Bacon, celui que l'on appelait encore il y a trente ans le grand chancelier et le père de la science moderne, et dont des travaux récents ont établi qu'il fut d'abord ministre concussionnaire et l'une des âmes les plus basses qui aient existé. On faisait naguère à Joseph de Maistre un crime de sa sévérité vis-à-vis du grand Bacon : Bacon, s'il revenait au monde, regretterait le temps où il n'était aux griffes que d'un Joseph de Maistre !

Mais, s'il ne fut pas grand chancelier, s'il n'est pas le père de la science moderne, s'il n'a ni préparé ni même prévu le développement scientifique des siècles qui l'ont suivi, s'il n'a pas même compris ses contemporains, s'il a bafoué et traité d'ignorants les Copernic, les Kepler, les Galilée, — en revanche, je crois qu'après lecture de notre auteur et la sagacité pénétrante de ses discussions et déductions, on sera bien prêt d'être convaincu que Bacon est vraiment le père de la politique moderne et l'organisateur du fonctionnement politique de la maçonnerie. L'école politique qui nous gouverne est née de l'Encyclopédie; et toute l'Encyclopédie découle et se réclame de Bacon.

Mais ce n'est là que la préface ou le portique de notre auteur. Tout le corps du livre est consacré à l'histoire du XIX^e^ siècle, depuis la veille de la Révolution française jusqu'à nos jours, et nous montre dans une lumière crue, aveuglante, comment cette histoire ne se comprend que si l'on admet, au centre, l'intervention et l'action incessante d'un pouvoir occulte, mystérieux, qui prépare les événements, les provoque et les dirige d'autant plus sûrement qu'il agit dans le secret et à l'insu même des hommes dont il se sert.

Ce pouvoir, c'est la maçonnerie... La maçonnerie est la clé de toute l'histoire moderne. La chose n'avait pas encore été démontrée avec une logique aussi entraînante, aussi brillante, aussi nourrie de faits, aussi sagace qu'elle l'est dans ce livre, qui prend une place de choix dans la vaillante collection anti-maçonnique dont la plume des Talmeyr, des Copin-Albancelli, des Goyau, des Nourrisson, etc., a pourvu la librairie Perrin.

C'est l'illustration de cette parole du grand ministre anglais Disraëli (lord Beaconsfield) : — « Les gouvernements de ce siècle n'ont pas affaire seulement aux gouvernements, aux empereurs, rois ou ministres, mais encore aux sociétés secrètes, éléments dont il faut tenir compte; qui, au dernier moment, peuvent mettre à néant tous les arrangements, qui ont des agents partout, des agents sans scrupules, qui poussent à l'assassinat, et peuvent, s'il le faut, amener un massacre. » (Discours prononcé à Ayles-Bury, 20 septembre 1876).

La Roumanie contemporaine, par André Bellessort. — Un vol. in-12 de 306 p., 3 f. 50. — Paris, Perrin.

On a beau être casanier et n'aimer pas à regarder hors des frontières de son pays ou de sa petite province : on a entendu parler pourtant de la Roumanie, et de sa reine Carmen, et du procès des Roumains de Hongrie, et de l'exode des Juifs de Roumanie vers l'Amérique.

C'est une nationalité bien intéressante que cette Roumanie, l'ancienne Dacie, aujourd'hui répartie sous quatre suzerainetés différentes (la Bukowine à l'Autriche, la Transylvanie et le Banat à la couronne de Hongrie, la Bessarabie à la Russie, enfin Valachie et Moldavie, réunies depuis 1859 en un seul Etat qui depuis le congrès de Berlin 1878 forme le royaume de Roumanie), mais qui partout a gardé son patriotisme roumain avec ses aspirations unitaires et sa langue roumaine, aussi voisine de la *lingua romana* que l'italien.

Et c'est pour cet aimable pays le plus intéressant des guides que M. André Bellessort, élégant écrivain non moins qu'ethnologue pénétrant. Simplement, gentiment, sans pédantisme, sans avoir l'air jamais de nous faire la classe, il nous promène à travers le pays ; et quand on l'a suivi, on connaît la Roumanie. Il glisse délicatement sur la moralité roumaine, sur la décadence du mariage, qui est extrême à Bukarest ; il dit ce qu'il y a à dire, en termes tout à la fois si pleins et si discrets que nul lecteur ni lectrice ne s'en puisse effaroucher. Une anecdote lui suffit pour éveiller l'idée de tout un état d'âme : à un examen par exemple, le professeur de géographie demande à une fillette de la campagne : « Qu'est-ce qui entoure la Roumanie? — *Des ennemis* », répond placidement l'enfant.

Quelle définition du patriotisme moderne ! et quelle évocation du paganisme antique, pour qui ennemi était synonyme d'étranger ! *(hostis = hospes : hostis* signifiait primitivement *l'étranger*, comme en témoigne Cicéron, *De Off.* I, 12 : *Apud majores nostros hostis is dicebatur quem nunc peregrinum dicimus ;* et l'*hostis* latin se retrouve dans le gothique *gastis* qui, en allemand d'aujourd'hui, *Gast*, ne signifie plus autre chose qu'*hôte* ou *convié).*

Cent pages sont données à la question juive : *Juifs et paysans.* La question juive n'est probablement nulle part plus aiguë qu'en Roumanie. M. Bellessort expose, montre les Juifs à l'œuvre, à la campagne et dans les villes (dans les villes moldaves surtout, où sur une population de 360.000 habitants on compte 140.000 Juifs), fait parler son monde, nous laisse entendre « les trois cloches de la question juive, » sans trop d'ailleurs nous dissimuler sa pensée : témoin certaine note où, pour supplément d'information, il nous envoie à Drumont. — Et dire que c'est la France qui, déjà sous Napoléon III et finalement au congrès de Berlin en 1878, a insisté pour faire octroyer à ces Juifs, qui sont des Juifs allemands, les droits civiques et ouvrir les cités roumaines à trois cent mille industriels et commerçants dont l'activité a achevé d'y tuer l'industrie française !

Ernest Lelièvre et les fondations des Petites Sœurs des Pauvres 1826-1889, par Mgr Baunard. — Un vol. in-8 écu de xv-496 p., 4 fr. — Paris, Poussielgue.

Les Petites Sœurs des Pauvres étaient, pour Louis Veuillot, le plus grand miracle du XIXe siècle ; et elles le resteront toujours, de par leur institution même qui les voue à être chaque jour les miraculées de la Providence, puisque chaque jour, sans revenus et sans pensions, il s'agit de trouver la nourriture de plus de cent mille vieillards.

D'excellentes monographies ont été consacrées aux premières Petites Sœurs. On connaissait moins M. Lelièvre, qui ne fut pas le fondateur de l'Institut lui-même, mais qui est le grand fondateur des maisons de Petites Sœurs dans les deux hémisphères, et l'un des plus admirables ouvriers de la Providence des pauvres au cours du XIXe siècle.

Il était d'origine lilloise ; il voulut d'abord entrer chez les Jésuites ; son père lui fit faire son droit ; il eut sa crise d'étudiant parisien et resta plusieurs années sans faire ses Pâques ; revenu à Dieu, il entendit parler de l'Institut naissant des Petites Sœurs et décida d'y vouer sa vie. Rien de touchant et de lumineux comme les pages où Mgr Baunard nous dit l'éclosion et l'épanouissement de sa vocation. Il était riche, il était jeune, il était beau, il était distingué, il était docteur en droit, il parlait bien, écrivait bien, savait les langues, l'avenir le plus brillant s'ouvrait à lui, et le voilà qui à vingt-six ans part pour Rome, entre à l'Académie ecclésiastique des nobles, reçoit les Ordres sacrés, rentre en France, donne sa fortune et se fait mendiant pour les pauvres, pour trouver aux pauvres du pain, un foyer, un abri, sillonnant la France d'un bout à l'autre, sillonnant l'Angleterre et l'Espagne, l'Ecosse et l'Italie, l'Afrique et l'Amérique, la main toujours tendue et faisant sous ses pas surgir les maisons par centaines.

Mgr Baunard a écrit de nombreuses monographies de personnages qui furent plus illustres dans le monde et plus retentissants ; il n'en a point écrit peut-être qui soit plus féconde, plus profondément édifiante, plus intimement pratique. Et tous, au sortir de cette lecture, puissions-nous répéter avec autant d'âme que M. Lelièvre le premier article du Symbole !

« Ma théologie, écrit-il d'Amérique, la voici : quand je retournerai en Europe, je compte soutenir une thèse. Et la proposition que j'afficherai et que je prouverai par toute l'histoire des Petites Sœurs des Pauvres est celle-ci : *Il faut croire en Dieu le Père tout-puissant.* Qu'il est puissant et qu'il est Père ! »

L'Imagination et les prodiges, par Mgr Méric, professeur honoraire à la Sorbonne. — Deux vol. in-12 de XXXIII-372 et 352 p., 6 fr. — Paris, Téqui.

Mgr Méric est notre spécialiste le plus autorisé de ces difficiles questions. Il a fondé et dirige, voici bientôt dix ans, la *Revue du Monde invisible*, dont le succès s'est maintenu et qui répondait en effet à un besoin véritable, puisqu'elle est la seule qui, en face d'autres Revues animées d'un esprit mauvais ou superficiel, étudie à la lumière de la théologie catholique ces troublants phénomènes.

Car tout le monde aujourd'hui, et nos adversaires bien plus encore que nous, s'occupe de ces phénomènes où il est si difficile de faire le départ de ce qui est purement naturel et de ce qui suppose une intervention préternaturelle ou surnaturelle. Au fond, cette tournure de l'esprit public est un heureux signe des temps. Jadis on laissait ces choses aux gens d'Eglise, aux théologiens. On n'y voulait voir que des mensonges et des spéculations intéressées de *mercanti* ecclésiastiques, ou des défaillances d'imaginations surexcitées et malades. Un philosophe, un homme de science eût pensé se couvrir de ridicule s'il eût seulement prêté une seconde d'attention à toutes ces histoires d'envoûtement, de lévitation, d'apparitions, de fantômes, de revenants, etc.

Aujourd'hui, ce sont précisément les hommes de science qui s'acharnent le plus à l'étude de ces phénomènes. Et c'est peut-être chez nous, dans nos rangs, que l'on trouve, à l'heure qu'il est, le plus d'incrédules, de gens prêts à hocher la tête *à priori*. Seulement, les hommes de science, qui ont les faits sous les yeux, veulent absolument leur découvrir une explication scientifique, une explication qui permette de se passer de toute intervention extranaturelle.

Voilà où les théologiens les attendent et les arrêtent. Avec quelle prudence, d'ailleurs ! C'est merveille de voir comment l'Eglise, bien avant les découvertes scientifiques de l'âge moderne, s'est refusée, dans ses procès de canonisations, à qualifier surnaturels des phénomènes qui pourtant, dans l'état de la science de ce temps-là, eussent dû évidemment paraître tels et paraissaient tels en effet à l'opinion publique.

Mgr Méric discute ces choses avec une compétence indiscutée et surtout une absolue loyauté. On peut diverger d'opinion avec lui sur tel ou tel point, où il semble faire la part trop grande, ou trop petite, aux forces de la nature. Mais il n'impose pas ses conclusions ; il présente ses raisons ; il ne dogmatise pas ; et plus d'une fois, sur ces frontières souvent indécises de l'ordre naturel et de l'ordre préternaturel, il faut savoir se contenter de conclure à de simples probabilités.

La Table des matières est très développée. Voici un aperçu des principales têtes de chapitres : *L'imagination considérée dans sa nature*, images cérébrales, hallucinations, apparitions imaginatives, suggestion,

hypnose ; — *l'imagination dans l'ordre intellectuel*, rêves prémonitoires et prophétiques, l'astral, théorie des deux âmes, les rêves ancestraux, pressentiments, la télépathie et l'action à distance, la télépathie et la télégraphie sans fil ; — *l'imagination dans l'ordre matériel*, son influence sur le corps, stigmates, sueur de sang, critères de Benoit XIV et affections nerveuses, limites incontestables de l'imagination dans l'ordre matériel non moins que dans l'ordre intellectuel ; — *l'imagination et les fantômes*, l'électricité humaine, fluide odique, extériorisation de la sensibilité, le périsprit, le corps phosphorescent, le fantôme des morts, le fantôme des vivants et la bilocation, le vol aérien ; — *l'imagination et l'inconscient*.

On voit l'extrême intérêt de cet ouvrage. Ce sont des questions dont tout le monde parle, à la suite de la presse quotidienne, qui s'en empare volontiers. Plusieurs ont été déjà l'objet de solides études, mais fragmentaires, et souvent dispersées dans des Revues introuvables. Mgr Méric nous offre enfin un travail d'ensemble, mûri depuis de longues années et qui nous représente exactement l'état de la science aujourd'hui. C'est un immense service qu'il rend au clergé et à tous ceux qui ont souci de se faire sur ces questions des lumières sûres. — Inutile d'ajouter qu'un ouvrage de ce genre ne paraît pas sans l'*Imprimatur* de l'archevêché de Paris.

Vie du Vénérable Jean Eudes, Instituteur de la Congrégation de Jésus et Marie et de l'ordre de Notre-Dame de Charité, auteur du culte liturgique des Sacrés-Cœurs, par le P. D. Boulay. — Un vol. gr. in-8 de XXVIII-554-102 p., 7 fr. — Paris, Haton.

Nous nous bornons, pour aujourd'hui, à annoncer l'apparition de ce volume, quin'est que le tome Ier de la vie d'un personnage qui fut l'une des plus grandes figures du XVIIe siècle français et de la réforme catholique, l'un de ceux aussi contre qui s'est acharnée avec le plus d'âpreté la calomnie des jansénistes. Nous ne voyons même personne que les jansénistes aient poursuivi d'une haine si féroce et si indomptable. — Ce tome Ier s'arrête à l'année 1643, date où le P. Eudes, alors âgé de quarante-deux ans, sortit de l'Oratoire, parce que précisément il le voyait s'infecter de jansénisme et que dès lors il ne pouvait plus, s'il restait Oratorien, travailler à la fondation des Séminaires. (Il sortit de l'Oratoire, *Deo sic disponente*, dit le Décret pontifical du 6 janvier 1902, qui constate l'héroïcité des vertus).

Nous attendons et espérons ardemment l'achèvement de l'ouvrage, qui doit comprendre trois volumes.

Etudes d'histoire et de théologie positive, par Mgr Batiffol, Recteur de l'Institut catholique de Toulouse. — Deuxième série : *L'Eucharistie, la Présence réelle, la Transsubstantiation*. — Un vol. in-12 de 388 p., 3 f. 50. — Paris, Lecoffre.

Ce qu'écrit Mgr Batiffol est toujours de portée durable et définitive. Les études qu'il vient de consacrer à l'Eucharistie revêtent, de plus, un intérêt exceptionnel d'actualité par le fait même des attaques récemment parties de rangs catholiques contre les dogmes de la présence réelle et de la transsubstantiation.

L'auteur y applique la méthode historique, qu'on l'a vu appliquer déjà avec tant de succès à l'étude des origines de la Pénitence. Il prend les textes, les situe à leur date et dans leur milieu, essaie de les interpréter eux-mêmes par eux-mêmes, groupe selon leurs affinités les affirmations qu'ils expriment, puis, cette classification empirique une fois faite, découvre, avec la permanence d'une idée centrale, l'élaboration lente de la réflexion dogmatique.

Et, comme nul dogme ne tient plus que l'Eucharistie à la vie intérieure et à la piété des fidèles, il s'ensuit que nul dogme n'a dû provoquer plus efficacement la maturation de la pensée chrétienne et que nul ne permet mieux de vérifier ce qu'est le développement doctrinal.

On a parlé beaucoup, ces dernières années, théoriquement et en termes souvent sujets à caution, du développement du dogme. On verra ici ce qu'il a été, pratiquement, en ce qui touche à l'Eucharistie et combien il est éloigné des idées pseudo-protestantes ou rationalistes que plusieurs ont essayé d'inclure sous ce vocable.

Mgr Batiffol a fait œuvre de science et de critique ; mais la critique ainsi conduite est éminemment œuvre de foi et de piété. Et la piété rejoint la science et ne trouve pas moins que la science son aliment dans ces pages toutes de tradition ecclésiastique.

Comment on fabrique l'opinion, par Maurice Talmeyr. — Brochure in-12 de 110 p., 1 fr. — Paris, Perrin.

Je crois que voici une des brochures les plus palpitantes d'intérêt et les plus riches d'histoire qui aient paru de longtemps. On fabrique l'opinion comme on fabrique les produits industriels, et on la falsifie non moins. Et toute l'histoire de la Révolution et du XIXe siècle et déjà du XXe n'est que falsification de l'opinion publique. C'est ce que nous démontre, en ces pages qui ont de l'acier le froid et l'éclat, M. Maurice Talmeyr, un des princes de la polémique catholique d'aujourd'hui.

Le Tombeau de la sainte Vierge à Ephèse. *Réponse au P. Barnabé d'Alsace*, par Gabriélovich. — Un vol. in-8 de XV-264 p. — Paris et Poitiers, H. Oudin.

Le titre de ce livre indique assez que c'est une œuvre de polémique. On sait l'objet de la controverse. D'honnêtes gens ayant lu dans les révélations de Catherine Emmerich les détails topographiques les plus précis et les plus circonstanciés sur la demeure où la sainte Vierge passa la fin de sa vie et sur le tombeau où elle fut inhumée avant son Assomption glorieuse, entreprirent des fouilles et découvrirent que la sainte Vierge avait vécu et était morte dans la campagne d'Ephèse, à Panaghia-Capouli.

Ceci parut d'abord douteux aux critiques ; mais de quoi ne doutent pas les critiques ? et s'il fallait prendre garde à tous leurs scrupules, à quoi se réduiraient nos certitudes ?

Mais voici surgir, derrière les critiques, les Franciscains de Terre-Sainte. Eux aussi ont une tradition, qui veut que la sainte Vierge soit morte et ait été enterrée à Jérusalem, à Gethsémani. Si c'est Gethsémani, ce n'est pas Ephèse !

Et le P. Barnabé, qui est un terrible pourfendeur devant le Seigneur, d'enfourcher sa plus fougueuse plume et de partir en guerre contre les Ephésiens, et de pulvériser tous les arguments ou semblants de concordance que l'on a cru pouvoir établir entre la topographie emmerichienne et Panaghia-Capouli. Gethsémani est en possession d'une tradition de quinze siècles, puisqu'on peut la suivre jusqu'aux environs de 430. Il est vrai qu'aux environs de 400, l'Eglise de Jérusalem ne soupçonnait rien du trésor dont elle avait le dépôt : saint Jérôme et la pèlerine Sylvie ont ignoré le tombeau de Gethsémani. Mais on se tire d'affaire en pensant que la tradition se serait perdue en effet un certain temps et que les écrits de l'Aréopagite auraient réveillé les oublieux.

C'est à quoi répond Gabriélovich dans le volumineux Mémoire que nous annonçons... *Non nostrum inter vos*... Daigne la sainte Vierge inspirer toujours à ses chevaliers des pensées et des paroles de paix, de courtoisie et de révérence mutuelle!

L'Eglise byzantine de 527 à 847, par J. Pargoire, des Augustins de l'Assomption. — Un vol. in-12 de xx-406 p., 3 fr. 50. — Paris, Lecoffre.

Ce livre fait partie de la *Bibliothèque de l'enseignement de l'histoire ecclésiastique*. Il comble une lacune. Pour nous en France c'est un sujet neuf. Nos Manuels et même nos grandes Histoires passaient rapidement au dessus ou à côté de ces questions d'organisation intérieure et de vie intime de l'Eglise byzantine, pour s'en tenir à quelques grands événements extérieurs ou aux lignes générales du développement doctrinal. Il y fallait le labeur et la patience d'un spécialiste.

Le P. Pargoire a pris tout le labeur pour lui et nous donne aujourd'hui, — sous une forme très claire, méthodique, agréable, d'une belle précision, sous des divisions multiples, et réparti sur trois périodes chacune d'environ cent ans (la I^re^, 527-628, luttes contre la Perse et monophysisme ; — la II^e^, 628-725, luttes contre l'Islam et monothélisme ; — la III^e^, luttes contre l'Islam encore et iconoclasme, de 725 à 847 date de la mort de saint Méthode), — tout le tableau de l'organisation de l'Eglise byzantine, sa hiérarchie, son synode, son clergé, ses moines, son peuple, son culte et ses liturgies, sa prière et sa poésie, ses saints et ses théologiens, sa législation impériale et canonique, ses querelles *ad intra et ad extra*, etc.

Ce n'est pas encore l'histoire complète de l'Eglise byzantine, puisque l'auteur s'arrête à la mort de saint Méthode, à deux siècles en deçà de la consommation du schisme par Michel Cérulaire, et que d'autre part il ne date l'Eglise byzantine que de l'avènement de Justinien, en 527. Mais le P. Pargoire, nous l'espérons, ne tardera pas trop à achever son travail. Les trois siècles qu'embrasse son volume d'aujourd'hui sont, au surplus, des plus douloureusement intéressants puisqu'ils nous font assister à la constitution définitive de l'Eglise impérialisée ou nationalisée sous Justinien et que les trois grandes hérésies qui remplissent ces trois siècles, monophysisme, monothélisme, iconoclasme, marquent chacune une accélération sur la voie qui précipite dans le schisme.

Mais toute l'histoire de l'Eglise byzantine, depuis la fondation de Constantinople et sous la double poussée des ambitions impériales et des jalousies antiromaines des évêques de Constantinople, n'est-elle pas une course au schisme? On a calculé que, de 323 à 787 (date du VII^e^ Concile œcuménique), c'est-à-dire sur une période de 464 ans, on ne compte pas moins de 203 années de schisme, — 203 années où l'épiscopat, soit de l'Orient tout entier (y compris l'Egypte et l'Illyricum), soit seulement des régions qui relevaient d'Antioche et de Constantinople, c'est-à-dire de l'Eglise impériale, fut et demeura en schisme avec Rome.

Les peuples, non plus que les individus, ne deviennent schismatiques tout d'un coup. La miséricorde de Dieu ne permet point, d'ordinaire, les effondrements subits. Il y faut des préparations, souvent lointaines, des accumulations de fautes, les mépris répétés des appels de la grâce et de la vérité. Etudier l'histoire de l'Eglise byzantine, c'est voir comment on devient schismatique, comment on s'engage dans la mauvaise voie, comment le démon y ramène en dépit des efforts des anges de Dieu... Et de ces pages se dégage une grande leçon d'amour et de fidélité absolue, sans arrière-pensée, sans restriction, à l'Eglise romaine.

« Le mensonge historique » du 10 février 1905, *ou les vraies responsabilités de la rupture avec le Saint-Siège et de la dénonciation du Concordat,* avec pièces justificatives, par J. du Teil. — Un vol. gr. in-8 de 60-xxxi p., 1 fr. 50. — Paris, Amat.

Parmi tant de brochures de circonstance et de propagande, méritoires d'ailleurs mais un peu trop animées de l'esprit de journalisme, qu'a suscitées la politique suivie par le gouvernement français vis-à-vis du Pape depuis bientôt deux ans, il était bon qu'un travail d'envergure supérieure parût sous la signature autorisée d'un diplomate et historien de profession. — C'est ce qui est fait aujourd'hui par M. le baron Joseph du Teil, connu déjà pour un travail qu'a couronné l'Académie française, sur la diplomatie du Directoire. — Une première partie donne l'exposé diplomatique des faits ; la deuxième partie comprend les pièces justificatives.

Faust, *tragédie de Gœthe*. Traduction nouvelle complète, strictement conforme au texte original, par Ralph Roderich Schropp. — Un vol. in-8 de xxii-536 p., 7 fr. 50. — Paris, Perrin.

Nous comptons bien, en France, une vingtaine de traductions de *Faust* (au moins du premier *Faust);* et cette multiplicité même témoigne assez de l'extrême difficulté de la chose. Aucun auteur peut-être n'est aussi difficile à traduire que Gœthe. A la lecture il semble la simplicité même ; mais, dès qu'on veut le faire passer en une autre langue, il s'y prête aussi peu que la nature quand on veut en rendre les effets par la plume ou par le pinceau. Car sa simplicité est la simplicité même de la nature, « l'art redevenu nature. »

La traduction qui paraît aujourd'hui nous vient d'un Allemand, qui a publié déjà divers ouvrages et dans sa langue et dans la nôtre. Elle est moins facile à lire peut-être que d'autres. Il n'a point visé à cette élégance coulante qui attire les lecteurs superficiels. Il connaît d'ailleurs admirablement notre langue, son vocabulaire et les ressources de sa syntaxe ; et il a voulu y faire passer la pensée et l'art de Gœthe. Je crois qu'il y a réussi ; et je ne croyais pas, avant d'avoir vérifié cette traduction, qu'il fût possible de modeler aussi exactement, aussi précisément et, somme toute, aussi harmonieusement, la phrase française sur la forme et sur la marche même de la pensée allemande.

Quant à ce qui fait le fond et l'âme même de l'œuvre de Gœthe, quant au conflit effrayant, angoissant entre le côté humain et le côté divin de notre nature, c'est le thème le plus grave qui puisse être porté au théâtre. C'est le thème éternel de la destinée humaine. Gœthe a pris du moyen âge le personnage de son *Faust*. Comment le moyen âge l'avait entendu et comment Gœthe l'a paganisé, c'est ce que nous essaierons de dire un autre jour.

Le général Choderlos de Laclos 1741-1803, par Emile Dard. — Un vol. in-8 écu de 520 p., 5 fr. — Paris, Perrin.

Laclos est resté pour la postérité l'auteur des *Liaisons dangereuses*. Les *Liaisons dangereuses*, publiées en mars 1782, passent pour le chef-d'œuvre du roman libertin au XVIII^e^ siècle et ont fait scandale parmi les contemporains eux-mêmes, qui absorbaient bien d'autres perversités, mais sous une enveloppe un peu plus édulcorée. Les deux volumes des *Liaisons dangereuses* ont pour sujet même le récit des exploits d'un débauché et d'une dévergondée, travaillant de leur état et visant à accumuler dans leurs deux vies toutes les inventions du libertinage : — « J'occupe mon loisir à composer une

espèce de catéchisme de débauche à l'usage de mon écolier. » dit quelque part Valmont...

Or, ce n'est pas de ce Laclos-là que vient nous parler M. Emile Dard. Quand parut ce livre, Laclos avait quarante ans. C'était sa première œuvre, et ce fut sa dernière. Auparavant, il avait réputation de fort honnête homme. Depuis vingt ans il servait dans l'artillerie. Sa carrière avait été unie et laborieuse. Il aimait son métier et ne négligeait rien pour s'y perfectionner. Partout où il séjourne, à Strasbourg, à Grenoble, à Besançon, à Valence, à Toul, l'éloge l'accompagne. Sa conduite privée est excellente, et ses mœurs « dignes d'applaudissements. »

Eh bien, alors ?

Alors, c'était un ambitieux. Il voulait la gloire ; et l'artillerie ne la lui assurant point, il fit une excursion dans la littérature. Il écrivit son roman. Il savait, en l'écrivant, qu'il ferait scandale : la preuve en est que dans sa préface il en accentue le caractère de moralité, et qu'il dit même avoir rencontré en Italie un brave homme d'évêque dont l'opinion fut que les *Liaisons dangereuses* sont un ouvrage très moral et très bon à faire lire, particulièrement aux jeunes femmes. Le scandale éclata en effet, et passa son attente. On l'assimila à ses personnages. On pensa que tant de noirceurs ne pouvaient être sorties que d'une âme très noire. On le consigna à la porte de plusieurs salons. Laclos était un homme « dangereux, » auprès de qui on ne se sentait plus en sûreté. Le duc d'Orléans, le futur Egalité, le prit chez lui et l'installa comme secrétaire des commandements au Palais-Royal.

Laclos va donc être l'âme du parti d'Orléans et l'inspirateur des pamphlets contre la Cour. D'orléaniste il se fera révolutionnaire, orateur aux Jacobins, rédacteur au *Journal des amis de la Constitution*, qui est, dit Michelet, « une véritable dictature de délation, » auteur des discours de Robespierre, suspect ensuite et incarcéré à la prison de Picpus. Libéré par Thermidor et dégrisé de son jacobinisme, il retourne à l'armée, au Rhin d'abord, en Italie ensuite, où Bonaparte l'enthousiasme. Il vient mourir à Tarente, épuisé de fièvre.

Et c'était un mari modèle, un père tendre, un bonhomme volontiers sermonneur. Ses lettres familiales sont d'une parfaite édification. Il y croit au bien et à la vertu. Il y écrit des berquinades. Et il n'a pas même eu la passion de l'argent. Il ne s'est pas enrichi, comme tant d'autres, aux armées de la Révolution. Il est mort pauvre. C'était vraiment un homme vertueux. Mais il avait de l'ambition. — Creusez cette idée, en lisant le livre, aussi palpitant d'intérêt que fourni d'érudition, de M. Dard ; et vous y trouverez une nouvelle preuve que toute passion, si ténue qu'elle soit à l'origine, si on la laisse grandir sans entraves et développer toutes ses conséquences dans le bouillon de culture humain, aboutit aux pires choses, et même aux *Liaisons dangereuses*, et même aux écuries de Philippe-Egalité et aux égorgements du jacobinisme.

Le Vice et ses risques, par J. Fonssagrives, aumônier de l'Association générale des Etudiants catholiques de Paris (Cercle du Luxembourg). — In-12 de 72 p., 1 f. — Paris, Poussielgue.

La précédente brochure de M. Fonssagrives, *L'Education de la pureté*, a trouvé chez les parents et éducateurs chrétiens un accueil bien fait pour encourager l'auteur. Il y posait, avec l'autorité que lui vaut sa longue expérience de la jeunesse, quelques-unes des plus redoutables questions de la morale pédagogique ; et il les résolvait avec toutes les délicatesses et toutes les précautions voulues, mais aussi avec une netteté dont on l'a félicité et dont témoignent quelques-uns de ses aphorismes : « L'ignorance du mal n'est pas la vertu... L'ignorance doit cesser à un certain moment, sous peine de devenir un véritable danger pour l'innocence... »

Aujourd'hui c'est de tout autre chose qu'il s'agit. Il ne s'agit plus seulement de savoir s'il faut donner au jeune homme ou à la jeune fille un enseignement qu'exigent les circonstances. La question posée est celle-ci : Cet enseignement doit-il rester individuel, ou être collectif ?

Croirait-on que l'Université de Paris, par l'organe de son recteur M. Liard, s'est prononcée pour l'enseignement collectif ? Et d'illustres professeurs de la Faculté de médecine ont fait écho et sont d'avis d'organiser, pour nos lycéens et nos lycéennes, des cours d' « avarie, » sous prétexte de « prophylaxie sanitaire et morale. »

C'est contre ces vues, préconisées par des journaux quotidiens, que s'élève M. Fonssagrives dans sa nouvelle brochure. Il y reproduit un discours et un rapport qu'il a donné à la « *Société de Prophylaxie sanitaire et morale,* » et une conférence contradictoire entre lui-même et le professeur Pinard, partisan de l'enseignement collectif.

Das Decret des Papstes Innocenz XI über den Probabilismus, par le P. Franz Ter Haar, rédemptoriste. — In-8 de XII-204 p. — Paderborn, F. Schöningh.

Nos lecteurs connaissent la formidable controverse ou querelle soulevée entre probabilistes et équiprobabilistes ou probabilioristes autour de la publication du Décret d'Innocent XI. On leur a parlé ici, il y a peu de temps, de la dissertation publiée en latin sur la matière par le P. Ter Haar. Son travail allemand, — encore qu'il prenne nettement parti pour l'équiprobabilisme et tende à prouver que le probabilisme pur n'a jamais été approuvé mais seulement toléré par l'Eglise, — n'est toutefois pas, à vrai dire, une page de controverse entre catholiques, mais plutôt une page, et fort bonne, d'histoire théologique. Il réserve son ardeur polémique et sa verve incisive contre les ennemis de l'Eglise, Döllinger et Reusch, Harnack dans son *Manuel de l'Histoire des dogmes*, Herrmann et l'ex-jésuite Hoensbroech (passé depuis au mariage et au protestantisme) : — ce dont nous ne pouvons que le féliciter (encore que ce soit faire bien trop d'honneur à Hoensbroech que de le discuter dans un travail sérieux : Hoensbroech n'a aucun titre à compter dans la famille d'érudits tels que Reusch ou Harnack, et ses élucubrations, en Allemagne, ne trouvent pas plus de crédit et ne causent pas plus d'émoi que ne font chez nous les billevesées de certaines feuilles de sous-préfectures ou chefs-lieux de canton).

Le Clergé français et le Concordat, par le baron E. de Mandat-Grancey. — Un vol. in-12 de VIII-326 p., 3 fr. 50. — Paris, Perrin.

M. le baron de Mandat-Grancey est un grand voyageur devant le Seigneur. Il nous a conté, en sept ou huit volumes déjà, ses aventures chez John Bull ou au Congo, chez l'Oncle Sam ou chez Paddy, à Madagascar ou aux pays d'Homère. Il y a mis toujours infiniment de charme et d'humour, de grâce souriante et de sel gaulois, d'observation pénétrante, et malicieuse volontiers.

On sera heureux de retrouver les mêmes qualités dans son nouveau volume. C'est d'ailleurs un peu un voyage aussi, que ce volume. Voyage à travers le clergé de France, séculier ou régulier, à travers ses chefs, sans excepter le chef suprême qui réside à Rome (ou plutôt les trois chefs qui se sont succédé sous les noms de Pie IX, Léon XIII et Pie X). Il nous aime beaucoup, M. de Mandat-Grancey. On aime toujours

les pays dont on a trouvé à s'amuser ; et je crois que nous avons plus d'une fois amusé M. de Mandat-Grancey. Mais cela n'empêche qu'il ne nous aime, en bon chrétien qu'il est, et d'un sincère et efficace amour de bienveillance, sinon toujours de complaisance. Et il nous le dit. Il a éprouvé le besoin de nous le dire, de nous en réitérer l'assurance, ce qui n'était peut-être pas inutile à l'adresse des gens d'humeur chagrine qui se fussent sentis portés à mal prendre les choses.

Ne prenons rien de ceci au tragique. Plutôt que de le mal prendre, mieux vaut encore ne le pas prendre du tout, et M. de Mandat-Grancey sera le dernier à s'en plaindre. Il y a des vérités dans ce livre, et toute vérité est bonne à prendre quand on la peut digérer. Il y a des utopies aussi, des chimères. Mais, utopie ou chimère, il y a toujours de l'esprit, et un réel désir du bien. La thèse n'est point la nôtre. A la base de son livre, il y a cette idée préconçue, que les catholiques doivent désirer l'abrogation du Concordat. La thèse est fausse ; mais les considérants que l'on présente à l'appui n'en sont pas moins utiles à méditer. Des considérants analogues l'amènent à prouver que la disparition du pouvoir temporel a été un bien pour l'Eglise. Il voudrait une diminution du nombre des grands séminaires ; il aimerait que l'on favorisât l'éclosion des vocations sacerdotales parmi « les hommes d'un certain âge, veufs, et ayant eu une carrière ; » etc.

Ah ! de grâce, ne vous indignez pas, et ne criez point contre Garo qui en remontre à son curé ! J'étais en train, là, de disséquer M. de Mandat-Grancey ; mais soyez sûr qu'il ne pose point du tout en réformateur, et que les choses dans son livre ne prennent jamais de couleur méchante. Il nous dit gentiment, avec la liberté d'un gentilhomme, ce qu'il pense ; il émaille sa causerie d'anecdotes charmantes ; il aura autant d'amis que de lecteurs ou de contradicteurs. Il y a là-dedans beaucoup de choses qu'il était bon qui nous fussent dites ; et nous aurions mauvaise grâce à nous plaindre qu'elles nous soient dites cette fois par un ami.

La Cité ardente, par H. Carton de Wiart. — Un vol. in-12 de 320 p., 3 fr. 50. — Paris, Perrin.

La Cité ardente, c'est du Walter Scott, mais un Walter Scott français et chrétien, avec une fougue, un entrain, une vie que l'auteur anglais n'a pas connue, avec cette profondeur surtout de sens chrétien qui caractérise le vaillant député catholique de Bruxelles.

C'est l'évocation d'une des plus mémorables périodes du passé héroïque et sanglant de la « Cité ardente, » de cette Liège dont l'histoire n'est comparable qu'à celle des républiques italiennes, pour la variété, le mouvement, la passion, la beauté romanesque de ses péripéties. C'est la reconstitution de la vie liégeoise au temps de Charles le Téméraire, avec moines et légats, félons et preux, batailles et idylles, chevauchées d'enfer et visions célestes. On se croirait en pleine épopée. Et l'on y est vraiment. « L'héroïsme, c'est cela ! » dit à la dernière page un des héros du livre.

La Patrie de saint Jean-Baptiste, par le P. Barnabé Meistermann, O. F. M. — Un vol. in-8 de 290 p., 5 fr. — Paris, Alph. Picard.

L'Evangile n'a qu'un mot pour résoudre la question que pose le titre de cette dissertation : *In montana.* Où situer ces montuosités ?

Les Franciscains tiennent que c'est à Aïn-Kârem, bourgade sise à 6 kilomètres ouest de Jérusalem. Là, sont confiés à leur garde deux sanctuaires appelés, l'un, l'église du *Magnificat,* l'autre, l'église Saint-Jean-Baptiste : à l'endroit consacré par le premier, se serait accomplie la Visitation ; à l'endroit consacré par le second, la Nativité de saint Jean-Baptiste.

D'autres, des scolastiques médiévaux, à la suite de saint Isidore, de saint Bède, et peut-être de saint Ambroise, disent que Zacharie habitait à Jérusalem et que c'est à Jérusalem que la sainte Vierge fut voir sa cousine.

Baronius donne Hébron comme domicile à Zacharie.

D'autres, Reland, Patrizzi, opinent pour Youttah ou Iaththa, faisant du *Juda* de saint Luc *(in civitatem Juda)* un nom propre de ville, mis en apposition à *civitatem.*

D'autres indiquent Machérus ou Machéronte (citadelle au N.-E. de la Mer Morte), Sébaste de Samarie, Bethléem... *Et alibi aliorum.*

Le P. Barnabé défend vigoureusement la tradition franciscaine d'Aïn-Kârem, prouve non sans vivacité que tous ses adversaires sont en plein arbitraire, et établit indubitablement que la thèse d'Aïn-Kârem a pour elle des attestations précises du XII^e^ siècle à nos jours.

En appendice, une discussion de 35 pages pour fixer la patrie de Joseph d'Arimathie, qui serait et qui semble bien être Ramléh (près Lydda en Samarie, détachée toutefois de la Samarie par Démétrius Nicanor et rattachée avec quelques autres villes à la Judée), la Ramathaim des Machabées (que saint Jérôme et Eusèbe ont eu tort, dit le P. Barnabé, d'identifier avec la Ramathaim Sophim qui fut la patrie de Samuel).

Vingt-cinq superbes photogravures hors texte achèvent de prêter un réel charme à ces discussions.

En zigzag de Singapour à Moscou, par Jean de Nettancourt-Vaubecourt. — Un vol. in-12 de 325 p., 3 fr. 50. — Paris, Plon.

Ce sont les contours du monde jaune qui zigzaguent devant nous à travers ces pages, Singapour, Java, l'Annam et le Tonkin, les côtes de Chine et la vallée du Yang-tsé, le Japon, la Corée, Pékin et retour par voie ferrée de Pékin à Paris.

L'auteur a visité l'Extrême-Orient à la veille de la guerre qui vient de l'ensanglanter ; et il nous dit ses impressions au jour le jour, avec une fidélité scrupuleuse où le souci de l'observation se pare sans effort de la notation du pittoresque. Car il est artiste, et charmantes sont les pages où il nous évoque la *chinoiserie* des paysages maritimes de Malacca et comment ce que nous appelons l'art chinois est, ni plus ni moins que les arts d'Europe, l'imitation de la réalité. Et il est, avant tout, observateur et moraliste : sur la vie profonde de ces régions, sur leurs religions, sur l'idée qu'ils se font de l'Europe et de sa civilisation, sur leur mentalité, sur leur lendemain, il sème, négligemment et sans en avoir l'air, des intuitions qui en disent plus que bien des dissertations.

Andegaviana *(III^e^ série),* par M. Uzureau. Un vol. gr. in-8 de 510 p. — **Tableau de la province d'Anjou (1762-1766),** manuscrit publié par le même. Un vol. gr. in-8 de 176 p. — **Histoire de la Constitution civile du clergé en Anjou,** de Simon Gruget, manuscrit publié par M. Uzureau. Un vol. gr. in-8 de 240 p. — Paris, Alph. Picard.

Nous avons dit déjà, l'an dernier, le charme des exhumations angevines de M. Uzureau. Cette année il a eu la rare fortune d'être mis en possession des *Mémoires* manuscrits de Simon Gruget que l'on croyait perdus. Ce Simon Gruget, né en 1751, fut curé de la Trinité d'Angers de 1784 à 1840. Il n'émigra pas, et resta parmi ses ouailles au plus fort de la Terreur, caché évidemment ; et c'est en ces années mêmes, en 1794 ou 1795, qu'il rédigea les notes qui voient le jour maintenant. Elles sont une contribution de premier ordre à l'histoire de la Constitution civile en France. Il faudrait, pour se faire une idée

exacte de l'attitude du clergé, posséder sur chaque diocèse un travail de ce genre ; et, si chaque diocèse n'a pas eu son Simon Gruget, bien des curés cependant ont laissé des notes qui permettraient de reconstituer, à très peu de chose près, l'état d'âme du clergé. — Il a des réflexions charmantes, ce Simon Gruget. A propos de certain intellectuel qui se laissa entraîner dès le début au serment : « Que sert l'esprit quand la foi n'est pas bien établie ! »

L'ancienne monarchie à son déclin était aussi paperassière et inquisitoriale que ses filles plus modernes. A ses intendants elle commandait enquêtes sur enquêtes, et mémoires sur mémoires. Or, la généralité de Tours fut affligée, en 1767, d'un intendant qui, renchérissant encore sur les exigences royales, se mit en tête de composer un vrai manuel à son usage et à l'usage des intendants ses successeurs : — « Rien de si étendu que les fonctions des intendants, lit-on dans le *Discours* préliminaire : justice, grande police, impositions, commerce, détails militaires, tout est de leur district. Les trois quarts des habitants d'une province ont recours à leur ministère. Ils sont les principaux ressorts du gouvernement... » — Le fruit de ce beau zèle, le résultat de ces enquêtes faites dans les bureaux de l'intendance et dans toutes les parties de la généralité, au prix de peines inouïes, fut consigné dans un énorme manuscrit in-folio de 1055 pages, sous ce titre : *Tableau de la généralité de Tours, depuis 1762 jusques et y compris 1766.* M. Chevalier en avait déjà publié ce qui concerne la Touraine ; M. Uzureau en donne aujourd'hui ce qui concerne l'Anjou, en quatre parties : 1° *Administration ecclésiastique ;* 2° *Administration militaire ;* 3° *Administration civile ;* 4° *Administration économique et politique.*

La III[e] série d'*Andegaviana* continue à nous dire, à coups de documents pris sur le vif, le passé angevin, ecclésiastique et civil, agricole et commercial, militaire et industriel, tout ce qui a eu vie dans ce pays. Les plus anciens de ces documents remontent à l'époque carolingienne ; la majeure partie, la presque totalité, sont de l'époque révolutionnaire.

M. Uzureau a donné, en tirage à part, sous ce titre : *La promesse de fidélité à la Constitution de l'an VIII* (in-8 de 11 pages), entre autres pièces curieuses, une instruction que le premier préfet de Maine-et-Loire, installé le 29 mars 1800, dut adresser au sous-préfet de Saumur, pour calmer un zèle intempestif à exiger de tous les ecclésiastiques la fameuse promesse : — « Vous ne devez pas, dit le préfet, exiger la déclaration des ministres du culte, toutes les fois que vous aurez la certitude que vous l'exigeriez en vain. » (16 sept. 1800).

La mission de Jean-Jacques Olier et la fondation des grands séminaires en France, par G. Létourneau, curé de Saint-Sulpice. — Un vol. in-12, 2 f. — Paris, Lecoffre.

Au moment où les Lazaristes et les Sulpiciens se voient arrachés aux Séminaires dont ils avaient la direction, leur œuvre a essuyé des critiques qui n'ont pu qu'ajouter une amertume nouvelle à celle de leur expulsion.

M. Létourneau publie son étude pour répondre par le récit des faits aux attaques dont il fait ce résumé : « On a dit que les services rendus par saint Vincent de Paul et par M. Olier étaient d'une valeur contestable ; on a assuré que ces deux prêtres vénérables n'avaient pas véritablement le mérite d'avoir fondé définitivement en France les séminaires demandés par le Concile de Trente ; qu'ils étaient venus interrompre une tradition précieuse pour l'Eglise de France ; que les évêques avaient fondé des Séminaires florissants, constitués d'une manière plus canonique et plus orthodoxe ; que les Séminaires du XVII[e] siècle avaient empiété sur les droits légitimes des évêques et des clergés diocésains, etc. » (Préf., p. x).

Les essais tentés en France pour établir des séminaires ont constamment échoué jusqu'à ce que saint Vincent de Paul, le R. P. Eudes et M. Olier, encouragés par Richelieu, vinssent donner aux séminaires l'organisation qu'ils ont conservée jusqu'à nos jours.

Les essais infructueux et les premières fondations durables font l'objet de la première partie de l'ouvrage. La seconde est consacrée spécialement à l'œuvre de M. Olier. Ce qui ressort des faits exposés par M. Létourneau, c'est « que nos Séminaires ont des origines dignes de tout respect et que leurs fondateurs méritent à jamais la reconnaissance du clergé français. »

Politique religieuse et séparation, par M. Hippolyte Hemmer, prêtre du clergé de Paris. — Un vol. in-12 de 86 p., 1 fr. — Paris, Alphonse Picard.

M. l'abbé Hemmer est de ceux qui voient venir la séparation de l'Eglise et de l'Etat, non seulement sans effroi, mais avec l'espoir qu'elle sera plus utile que nuisible à l'Eglise. Elle enlèvera à l'Etat la nomination des évêques et l'agrément des curés ; elle substituera à la masse des catholiques indifférents le groupement compact des catholiques dévoués à leur croyance ; elle associera au clergé les laïques pour l'administration des ressources et la direction des œuvres, pour le plus grand bien de tous ; elle permettra à l'Eglise de régler par elle-même son action. Il suffit que la hiérarchie soit respectée, ce qui est l'essentiel, et que le clergé ne s'empêtre point dans la politique.

Si la séparation se fait, mieux vaut espérer et agir que se décourager et se laisser entraîner par le torrent. Mais il ne faut pas non plus se leurrer, et malheureusement il y a dans le projet voté par la Chambre des députés bien des obstacles à ce que l'Eglise, dépouillée et traitée en suspecte, puisse bénéficier des avantages de la liberté. Il y a des semences de schisme que l'article 4 ne suffit pas à étouffer. Il y a les menaces d'aggravation dans les mesures persécutrices. Si les espérances de M. Hemmer doivent se réaliser, ce ne sera pas sans une lutte dont personne aujourd'hui ne peut prévoir l'intensité et la durée.

Elévations sur l'Evangile et la vie de Notre-Seigneur, *suivies de pieux exercices pour le Rosaire et le Chemin de la Croix,* par l'auteur des *Clefs du Purgatoire.* — Un vol. in-32 de 288 pages, avec filets rouges et illustrations, 2 fr. — Lille, Desclée.

Ce petit livre est partagé en deux parties : les *Elévations* proprement dites et les *exercices* pour le Chemin de la Croix et le Rosaire.

Les *Elévations* comportent 60 méditations, quinze pour chacune des séries de l'Enfance, de la vie publique, de la Passion et de la Résurrection de Notre-Seigneur.

Ce sont de pieux entretiens avec le divin Maître sur des sujets empruntés à l'Evangile, selon la méthode de Mgr Gay. Ces pensées, où l'auteur a mis toute son âme (et qui sont le fruit de ses réflexions quotidiennes), peuvent utilement servir, soit comme sujet de méditation, soit comme moyen d'entendre fructueusement la Sainte Messe, aux personnes du monde qui ne disposent pas d'un long temps à consacrer à la prière.

Pour la doctrine ascétique et l'interprétation de l'Ecriture, l'approbation donnée par un cardinal, un archevêque et deux évêques en garantit l'orthodoxie : inutile donc pour nous d'en rendre témoignage.

La seconde partie renferme trois séries de considérations sur le Rosaire, que l'on peut réciter en union avec les personnages de l'Evangile, en union avec les anges, et en l'honneur de la Sainte-Face. — Les exercices pour le Chemin de la Croix sont aussi au nombre de trois :

l'un tiré de l'Evangile et des méditations du P. Thomas de Jésus, l'autre en l'honneur de la Sainte-Face de Notre-Seigneur selon les intentions de l'Archiconfrérie réparatrice, et le troisième spécialement destiné aux exercices publics du Carême.

Nous faisons des vœux pour que ce petit livre ait beaucoup de lecteurs et fasse ainsi beaucoup de bien, suivant le désir de l'auteur.

Histoire de Marie-Antoinette, par Maxime de la Rocheterie. — Deux vol. in-8 écu de XVI-596 et 596 p., richement illustrés, 10 fr. — Paris, Perrin.

La première édition de ce travail remonte à 1889. M. de la Rocheterie y avait employé quinze années de recherches, et pouvait passer alors pour le seul « historien » de Marie-Antoinette. Depuis, des travaux multiples ont paru, qui nous ont révélé tout ce qu'il est possible de savoir sur les principaux épisodes de la vie de la Reine (Funck-Brentano sur l'*Affaire du Collier*, Lenôtre sur le *Drame de Varennes*, Dard sur *Laclos*, Boutry sur le *Mariage de la Dauphine*, Pierre de Nolhac, Ernest Daudet, etc.). Mais, et jusqu'à nouvel ordre, la seule *Histoire* proprement dite que nous ayons de Marie-Antoinette, reste celle de M. de la Rocheterie ; et l'on a fait sagement de nous en donner une nouvelle édition, revue et tenue à jour, enrichie surtout d'une illustration luxueuse, portraits et caricatures du temps.

LITURGIE

Q. — 1° D'après l'*Ami* du 9 mars 1905, page 225, les religieux sont obligés de célébrer toutes les fêtes chômées dans le diocèse, parce que la fériation affecte tous ceux qui habitent sur son territoire.

Je l'avais toujours admis moi-même jusqu'à ce que le décret du 6 décembre 1902 vint déclarer « alumnos dictæ Congregationis (Cordis B. M. V.) post recentissimam Kalendarii proprii concessionem *non teneri*, exceptis festis *Titularium*, Patronorum et *Dedicationis Ecclesiæ Cathedralis*, ad officia et missas alicui regno vel diœcesi concessa cum clausula præceptiva pro universo clero sæculari et regulari, nisi quatenus ejusdem loci Kalendario utantur. »

Mais depuis, je suis un peu hésitant, et je me demande :

a) Les religieux de notre Institut ayant pour Ordo propre celui *pro clero romano*, sont-ils, depuis la publication du décret précité du 6 déc. 1902, encore tenus de célébrer l'office et la messe des fêtes qui sont *chômées* par le diocèse ?

b) Sont-ils réellement tenus à l'office du Patron de la ville le jour où l'on en fait la fête dans la ville qu'ils habitent ? Sont-ils tenus aussi (n'ayant pas de titulaire de chapelle, parce que celle-ci n'est pas au moins solennellement bénite) de faire, aux suffrages, mémoire du Patron de la ville et, seulement à son défaut, de celui du diocèse ?

c) Et si la fête du Patron de la ville n'est pas chômée, mais a sa solennité renvoyée au dimanche, peuvent-ils y être tenus ?

2° A propos de l'*anniversaire de la Dédicace de l'Eglise cathédrale*, à quoi sont tenus les Réguliers ?

3° Relativement à une *Postcommunion à changer le vendredi des Quatre-Temps de septembre 1905*, l'*Ami*, p. 79 et 271, n'a-t-il pas fait erreur, en oubliant peut-être le décret plus récent du 19 févr. 1903 ?

L'Ordo imprimé à Rome pour 1905, porte pour le 22 septembre : « Postcom. Feriæ *sumitur ex Missa Sabb. seq.* » : ce qui du reste paraît conforme à la Rubrique générale du Missel, Tit. VII, n° 8, qui ordonne de changer celle qui vient en dernier lieu.

R. — Ad I. Le décret du 6 déc. 1902 ne modifie en rien l'obligation où vous étiez jusque-là de célébrer les fêtes chômées par le diocèse. Et la raison en est bien simple. Dans ce décret, il n'est pas question de fêtes chômées, mais de fêtes dont la concession est préceptive et dont la récitation s'impose aux réguliers comme aux séculiers du lieu : « *Officia*, lit-on, *diœcesi concessa cum clausula præceptiva pro universo clero sæculari et regulari.* » (Cf. *Ephém. liturg.*, 1904, p. 66).

En conséquence, Rome a beau noter ici que dans sa pensée elle n'entend par cette clause préceptive atteindre que les Réguliers qui n'ont pas d'Ordo propre ; cela ne touche en rien à la doctrine que nous avons exposée, et vous êtes toujours bel et bien liés dans votre Institut (quoique vous ayez un Ordo propre : cf. *Ephém. liturg.*, 1895, p. 724) par les fêtes chômées dont s'occupent les décrets du 28 avril 1866, n. 3147 ad 2, et du 10 juillet 1896, n. 3925, ad III, 4. Car il y est dit d'une manière absolue et sans restriction : *Regulares tenentur ad officia festorum diœcesis de præcepto quoad forum*, — et encore : *Regulares tenentur ad celebranda Patronorum festa quæ cum feriatione recoluntur.*

Dès lors, vous ne pouvez vous dispenser de dire l'office du patron de la ville que vous habitez : « Festum præcipui Patroni loci vel diœcesis, si particularis non habeatur, celebrandum esse ab omnibus et singulis de clero... qui eodem in loco degunt, sub ritu dupl. I cl. a sæculari cum octava, a regulari vero sine octava. » Vous devez même réciter l'office des divers patrons principaux du lieu, s'il y en a plusieurs, comme plus haut. Exception est faite pour les fêtes secondaires des Patrons ; vous n'avez pas à les célébrer, à moins, continue le décret, que ces fêtes s'observent *sub utroque præcepto : tunc enim ad illa ipsimet Regulares adiguntur.* (Décret gén. 9 juillet 1895, n. 3863, ad I). D'où il s'ensuit qu'une fête chômée, sans autre titre que la fériation, s'impose comme office tant aux réguliers qu'aux séculiers de l'endroit.

Mais si la fête du patron, dites-vous, n'est pas chômée à son incidence, et est renvoyée pour la solennité au dimanche suivant, *quid ?* Vous n'êtes pas dispensé d'en faire l'office ; car le renvoi du chômage est en faveur des fidèles, et ne change en rien l'office de chœur : « Satis declaratum est, dit Rome, nihil esse innovandum quoad chorum, relate ad festa in quorum occursu sublatum est præceptum audiendi sacrum, » — et encore : « Quoad chorum et ecclesiasticas functiones peragi solitas, nihil omnino innovandum, relate ad festa in quibus populus solutus est a præcepto audiendi sacrum. » (S. R. C., 18 oct. 1818, n. 2592, ad 4, et 2593, ad 2). C'est aussi ce qu'on lisait dans

l'indult du cardinal Caprara du 9 avril 1802 : « In festis vigiliisque suppressis, nihil de consueto divinorum officiorum sacrarumque cæremoniarum ordine ac ritu innovetur, sed omnia ea prorsus ratione peragantur, qua hactenus consueverant. » (Cf. S. R. C., n. 3166, dans ses préliminaires).

En tout cas, les patrons de royaume, province ou district, s'ils ne sont chômés dans leur domaine respectif, ne sont célébrés par les réguliers que s'il y a indult ou coutume en leur faveur. (S. R. C., 15 juin 1883, n. 3578, ad 2, et n. 3210).

Quant à la question du suffrage, vos religieux n'ayant point de chapelle solennellement bénite et n'étant pas davantage attachés à aucune église par un titre canonique, ils doivent recourir au patron de la ville où ils résident, et à son défaut seulement au patron du diocèse. (S. R. C., 31 août 1867, n. 3157, dub. I ; 2 sept. 1871, n. 3255, dub. II, ad 4 ; 27 mai 1876, n. 3401, dub. II, ad 1 ; 18 sept. 1877, n. 3436, dub. I, ad 2). Mais ils ne sont pas libres de lui préférer le patron du royaume. (*Ibid.*).

Ad II. Dans les pays où l'anniversaire des églises ne se célèbre pas *in globo*, mais en son jour propre, les seuls réguliers habitant la ville épiscopale font l'office de la Dédicace de l'église cathédrale, et encore n'est-ce que sous le rit de 2e classe, sans octave. (S. R. C., 5 mai 1736, n. 2319, *alia dub.* ad 1 ; 19 sept. 1750, n. 2409 ; 29 janv. 1752, n. 2417, ad 1 ; 9 juil. 1895, n. 3863, ad 4).

C'est encore la règle que suivent les réguliers lorsqu'ils célèbrent eux-mêmes *in globo* l'anniversaire de la Dédicace des églises de leur ordre dans un jour autre que celui assigné pour la cathédrale. (S. R. C., 22 juin 1895, n. 3861, ad 1).

Mais dans les pays où toutes les églises, séculières et régulières, ont par indult la faculté de célébrer *in globo* le même jour l'anniversaire de leur Dédicace, les réguliers pas plus que les séculiers n'ont à faire et à célébrer à part la Dédicace de la cathédrale, attendu qu'elle est comprise dans la fête générale et commune (S. R. C., 31 août 1867, n. 3157, dub. II, ad 2 ; 9 juillet 1895, n. 3863, ad 3, *in fine*), et tous et chacun solennisent celle-ci sous le rit de 1re classe avec octave. (*Ibid.*).

On remarquera toutefois que cette fête sera simplement secondaire pour les réguliers qui n'ont pas d'église consacrée (S. R. C., 4 février 1896, n. 3881, ad 3), et en concurrence, elle cédera alors à un double, même mineur. Mais en occurrence, elle gardera son privilège qui est de ne céder qu'aux doubles de 2e classe. C'est ainsi qu'en 1906, le dimanche 18 novembre, l'office sera quand même du jour octave, et l'on transférera au 1er jour libre la fête primaire de la Dédicace des archibasiliques de saint Pierre et saint Paul, *double-majeur*.

Ad III. Nous avons déjà répondu, p. 590, à l'objection présentée par notre savant contradicteur. Dans le décret de 1903, il s'agit d'un cas particulier de saintes femmes martyres, qui n'ont pas de messe de rechange au Commun. On comprend alors que si on dit leur messe, on ne peut plus varier la mémoire absolument identique du Carême qu'en recourant à la férie suivante. Mais tout autre est le cas de saint Thomas de Villeneuve tombant le vendredi des Quatre-Temps de septembre. Les confesseurs ont au Commun des messes de rechange, et si l'on a besoin de varier v. g. la postcommunion, comme dans le cas présent, au lieu de recourir au samedi pour remplacer celle du vendredi des Quatre-Temps, il est bien plus simple d'emprunter celle de saint Thomas à la messe *Sacerdotes* du même Commun. C'est ce qu'a pensé la Congrégation, et voilà pourquoi elle a déclaré que dans le cas de saint Agapit (20 sept.) ayant la même oraison que la vigile de saint Matthieu, et dans les autres cas semblables, *aliisque similibus*, on recourrait à une autre messe du Commun pour le confesseur, et on garderait l'oraison de la vigile ou de la férie. (S. R. C., 5 fév. 1895, n. 3844, ad 6).

Q. — 1° A la consécration d'une église, un archevêque et un évêque présents se partagèrent la cérémonie comme il suit. L'évêque, plus jeune et plus robuste, commença et observa les prescriptions du Pontifical, fit la procession avec les reliques et, arrivé à l'autel majeur « *in quo reliquiæ sunt condendæ, reliquiis ipsis cum feretro prope altare positis.* » céda la place à l'archevêque, consacrant seulement les deux autels latéraux, pendant que l'archevêque consacrait l'autel principal et achevait la cérémonie. Après quoi, il célébra la messe à l'autel majeur, tandis que l'archevêque faisait assistance au trône.

On demande *a)* si l'on peut partager ainsi la consécration d'une église ?

b) Faut-il douter de la validité d'une consécration d'église faite de cette façon ?

2° Pour le sacre d'un évêque, le Pontifical romain dit : « *Ponatur una Hostia consecranda pro consecrante et consecrato, et vinum consecrandum in calice, sufficiens pro utroque.* »

On ne voit pas clairement s'il faut consacrer deux hosties. Mais en fait, dans une cérémonie de sacre, il n'y avait qu'une hostie, et l'évêque consécrateur devait communier le consacré d'une partie de cette hostie. Or il est arrivé que le consécrateur, par oubli, consomma l'hostie entière. Que faire dans ce cas ? Fallait-il consacrer une nouvelle hostie pour la communion de l'évêque sacré ? En cas d'affirmative, les paroles de la consécration devaient-elles être prononcées de nouveau à la fois par le consécrateur et le consacré ? Pouvait-on, dans ce cas, communier le consacré avec une hostie prise au ciboire ?

3° Un chapelain dit la messe chez des religieuses qui ont un Ordo particulier. Or il arrive qu'une fête, du rit double majeur chez ces religieuses, est de seconde classe dans le diocèse. Le prêtre peut-il célébrer la fête selon le rit du diocèse et supprimer les oraisons commandées ?

R. — Ad I. Cette question relative à la consécration d'une église comporte plusieurs réponses.

Premièrement, il serait contraire au rit de la consécration des églises d'employer deux évêques, l'un pour la consécration de l'autel, et l'autre pour celle de l'église. L'évêque d'Autun deman-

dait en effet : « An ad ecclesiæ consecrationem procedi possit a duobus episcopis, quorum unus Ecclesiæ, et alter Altaris ejusdem ecclesiæ consecrationem peragat ? » Et S. R. C., die 3 martii 1866, n. 3142, ad 2, rescripsit et servari mandavit : « Opponi ritui consecrationis Ecclesiæ. »

Mais si ce jour-là il y avait et plusieurs évêques présents et plusieurs autels à consacrer dans cette église, pour rehausser l'éclat de la cérémonie, rien n'empêcherait que chaque évêque consacrât un autel, en même temps que le prélat consécrateur de l'église procède lui-même à la consécration du maître-autel. Les Chroniques du Mont-Cassin en font foi et disent que, lors de la consécration de l'église de Saint-Benoît par Alexandre II, trois évêques présents consacrèrent chacun un autel, pendant que le Pape en consacrait deux autres. Mabillon, à son tour, rapporte dans ses *Analecta*, t. I, qu'à la consécration de l'église de Saint-Denis, vingt-quatre évêques, suivant le témoignage d'un auteur, consacrèrent vingt-quatre autels, et cela « avec une telle harmonie et un si majestueux accord que vous auriez dit plutôt un concert angélique qu'humain. » C'est encore la pratique actuelle, comme on peut en juger par le décret de Cahors, inscrit dans la nouvelle Collection sous la date du 22 février 1888, n. 3687, ad 4.

Aussi, sous ce rapport, nous ne voyons rien de répréhensible dans la consécration de l'église en question.

Deuxièmement, il n'est douteux pour personne que l'évêque consécrateur puisse faire dire la messe par un autre, soit évêque, soit prêtre, quand lui-même est raisonnablement empêché, v. g. par infirmité, fatigue, ou autre cause semblable (S. R. C., 24 mai 1844, n. 2866) ; et dans le cas où l'église aurait, comme vous le dites, plusieurs autels consacrés le même jour, il suffisait qu'on en célébrât une à l'autel principal. (S. R. C., 22 fév. 1888, *ut supra).*

Mais l'évêque, qui a officié jusque et y compris la consécration des autels latéraux, peut-il laisser terminer la cérémonie jusqu'à la messe exclusivement par l'archevêque qui consacre le maître-autel ? Voici la réponse de la Congrégation.

C'était en 1614. L'archevêque de Lisbonne avait prié un de ses suffragants de consacrer une église en son lieu et place. Vers le milieu de la cérémonie, le prélat consécrateur eut une syncope et ne put achever la consécration ainsi commencée. Devait-on, demande l'archevêque, reprendre la cérémonie *ab initio,* ou fallait-il simplement la poursuivre, en reprenant à l'endroit où en était l'évêque quand l'accident se produisit ?

Bellarmin, chargé d'examiner le cas, fut d'avis que l'on pouvait sans scrupule agir d'une façon comme de l'autre, mais que l'on ferait mieux cependant de tout recommencer. Ce qu'ayant dit, la Congrégation demanda le sentiment des cardinaux présents ; et considérant que la consécration de l'église consiste surtout dans l'onction des douze croix préalablement tracées sur les murs intérieurs de l'église et les paroles qui se répètent à chaque onction : « *Sanctificetur et consecretur hoc templum in nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti, etc. ;* » étant donné que ces onctions n'étaient pas encore faites lorsque l'évêque tomba évanoui, on déclara : « *Consecrationem dictæ ecclesiæ de novo et a principio ab Episcopo inchoandam et continuandam esse usque in finem.* » (S. R. C., 12 avril 1614, n. 319).

Aussi notre conclusion, c'est que, à part la consécration des autels et la célébration de la messe, on ne devait point agir dans la circonstance comme on l'a fait. Mais faut-il pour cela douter de la validité de la consécration de l'église ? Nous ne le pensons pas, attendu que pas un rite n'a été omis et que jamais, même pour la messe, on n'a douté de sa validité, quoiqu'elle fût commencée par un prêtre et achevée, même sans raison, par un autre.

Ad II. D'après tous les auteurs et la pratique générale en pareil cas, le sens obvie de la Rubrique est bien qu'on ne doit offrir qu'une seule hostie et un seul calice, pour servir à la fois et à la communion de l'évêque consécrateur et à celle du prélat consacré.

Cela posé, que faire si l'évêque consécrateur vient à consommer, par oubli, l'hostie toute entière ? Voici les principes qui peuvent aider à trouver la solution.

D'abord, le célébrant doit participer au sacrifice qu'il a offert selon le rit de notre sainte mère l'Eglise. Tout le monde est d'accord sur ce point. Mais comment y participer dans le cas présent ?

Ce sera possible dans deux hypothèses : — 1° si à la messe du sacre on a consacré de petites hosties pour la communion des fidèles ; car elles appartiennent vraiment au même sacrifice, et pour suppléer à celle qu'il devait partager avec le prélat consécrateur et qui est consommée entièrement, l'évêque consacré n'aura qu'à en recevoir une des mains de son consécrateur ; — 2° si le prélat consécrateur prend soin de réserver au moins la petite parcelle qu'il devrait régulièrement prendre avec une partie du Précieux sang ; car alors l'évêque consacré participe autant qu'il peut à son sacrifice sous les deux espèces, tout comme le prêtre qui, ayant laissé tomber l'hostie dans le calice et ne pouvant la retirer sans inconvénient du Précieux sang, la prend simultanément avec le calice au moment de la communion *(De defectibus,* tit. X, n. 10), et il n'y a pas lieu de procéder à une nouvelle consécration sous l'espèce du pain.

Mais à supposer qu'on ne puisse remédier ainsi à l'oubli de l'évêque consécrateur, soit parce qu'il n'y a pas eu consécration de petites hosties, soit parce que le consécrateur aurait pris la parcelle du calice, on se rappellera que l'Eglise avant tout ne veut point de sacrifice incomplet, que la communion en est au moins une partie intégrante et

principale, et que pour satisfaire à cette obligation de l'intégrité il faut nécessairement recourir à une nouvelle consécration sous l'espèce du pain. Et en effet le nouvel évêque se trouve présentement dans le cas du prêtre qui a consacré, mais dont l'hostie a disparu et ne peut être retrouvée. Il prendra donc, comme l'enseigne la Rubrique *De defectibus,* tit. III, n. 7, une nouvelle hostie ; il l'offrira *seul* mentalement, puisque *son sacrifice seul* est incomplet ; puis, l'ayant consacrée, en reprenant à ces mots *Qui pridie quam pateretur,* il communiera aussitôt avec cette hostie, comme il l'aurait fait avec la parcelle qui lui était réservée.

Tels sont les moyens qui nous paraissent à la fois plus aptes à remédier à l'accident en question et plus conformes aux règles liturgiques. Si d'autres plus avisés en trouvaient de meilleurs, nous les publierions avec plaisir.

Ad III. Toutes les fois que l'office de l'église où l'on célèbre n'admet pas les messes votives, on doit se conformer à son calendrier pour le rit lui-même et dès lors pour les oraisons. C'est pourquoi, dans la chapelle des religieuses, vous deviez dire la messe avec les oraisons commandées, puisque l'office n'y a que le grade double-majeur. (Cf. S. R. C., 31 mars 1821, n. 2613, ad 1 et 2; 5 mars 1898, n. 3985).

Q. — 1° Qu'appelez-vous messe anniversaire proprement dite, et messe anniversaire largement dite ?

2° Quel est l'usage et l'origine de l'oraison *Adesto* placée dans le Missel des morts après les *Orationes diversæ pro defunctis,* et intitulée : « *Super tumulum defuncti?* »

R. — Ad I. L'anniversaire *proprement dit* est 1° celui qui correspond, l'année écoulée, au jour même de la mort ou bien de la sépulture; — 2° *celui qui se fait* ensuite annuellement, ou même accidentellement, à la dévotion des parents, le jour anniversaire de la mort ou de la sépulture (S. R. C., 2 déc. 1891, n. 3753, ad 1 et 4; 19 juin 1700, n. 2059, ad 6); — 3° celui *qui est fondé,* soit pour le jour de la mort ou de la sépulture, soit même pour un autre jour *déterminé,* comme serait v. g. le 1er septembre, ou le premier lundi de février, quoique la personne ou les personnes fussent mortes en juillet. (S. R. C., 2 déc. 1891, n. 3753, ad 1).

Et si ces anniversaires sont empêchés dans leur jour respectif, v. g. par la semaine sainte ou une octave privilégiée, etc., ils conservent alors leurs privilèges, quand ils se célèbrent avec chant, mais à condition qu'on les transfère ou les anticipe *au jour le plus proche* non semblablement empêché. *(Ibid.,* ad 2). Autrement il faudrait une dispense, comme celle que nous avons à Langres, pour avoir plus de latitude sans dommage pour ces anniversaires. Car il en est de ces messes privilégiées comme des fêtes empêchées dans leur jour : replacées au 1er jour libre, elles gardent leur privilège, mais hors de là, elles n'ont droit qu'à une messe votive, et il y a au moins trois oraisons, sauf indult qui dispense de la loi.

Quant aux anniversaires *largement dits,* ce sont ceux que les communautés religieuses, collèges de chanoines, confraternités, pieuses associations de quelque nom que ce soit, ont coutume de faire célébrer *une fois* par an pour leurs membres défunts, sans avoir à s'occuper du jour où ils sont morts. Nous rangerons parmi ces anniversaires larges le service que les paroisses célèbrent d'ordinaire chaque année le lendemain de la fête patronale ; celui que demande la corporation des jardiniers le lendemain de la Saint-Fiacre ; celui qu'on dit tous les ans pour les confrères défunts de l'association du Rosaire ou du Sacré-Cœur, etc.

Mais on n'oubliera pas qu'*en soi* ces services sont moins privilégiés que les premiers, et que dans les diocèses où l'on n'a pas d'indult plus large pour les messes des morts, ils ne peuvent se célébrer que dans les doubles mineurs et au dessous. (S. R. C., 2 déc. 1891, n. 3753, ad v).

Ad II. En lisant la Rubrique qui accompagne cette prière, on croirait qu'elle doit se réciter dans le corps de la messe, entre le *Placeat* et l'évangile de saint Jean. Mais en est-il ainsi ? Remontons aux origines.

Le *Placeat* de la messe actuelle, qu'on trouve déjà dans un grand nombre de Sacramentaires à partir du IXe siècle, fut longtemps une prière qui se disait après la messe : *finita Missa, post Missam,* et *post finitam Missam.* C'est l'enseignement du *Micrologue* (XIe siècle), de Alexandre de Halès et Durand de Mende (XIIIe siècle), de Raoul de Tongres, et d'un Ordo romain (XIVe siècle); et jusqu'à saint Pie V, il ne manqua pas de Missels où la bénédiction même du prêtre figurait avant le *Placeat,* pour garder à celui-ci sa place habituelle en dehors de la messe. D'où l'on ne peut nier que jusque-là l'oraison *Adesto* intitulée : *Super tumulum defuncti,* était vraiment une prière étrangère à la messe.

Ajoutez à cela que pour réciter cette oraison, autrefois, le célébrant ayant dit le *Placeat* se rendait au coin de l'épître, déposait la chasuble et le manipule, et revêtait la chape noire, en même temps que les acolytes étendaient le drap mortuaire au bas des degrés de l'autel et que le chœur chantait le *Libera.* Ce répons fini, et le dernier *Kyrie* chanté, le célébrant entonnait *Pater noster* pour le continuer à voix basse, venait au milieu de l'autel, et la révérence faite à la croix, se tournant du côté du peuple, aspergeait le drap mortuaire au milieu, à droite et à gauche, puis l'encensait de même. Après quoi il retournait au coin de l'épître, disait à haute voix *Et ne nos inducas in tentationem,* ainsi que les autres versets et l'oraison, puis quand les chantres avaient dit *Requiescant in pace,* le célébrant se rendait en chape au coin de l'évangile, récitait l'évangile de

saint Jean, et rentrait à la sacristie. (Cf. Merati, titre XIII, n. 27).

D'après cela, l'*Adesto* qui nous occupe serait une des anciennes oraisons qu'on disait pour l'absoute. Car, d'une part, si le célébrant quitte la chasuble et prend la chape, c'est un signe évident que la messe est finie; et, de l'autre, on sait que jusqu'à saint Pie V l'évangile de saint Jean et le Ps. *Benedicite* n'étaient point d'obligation.

Mais aujourd'hui, direz-vous, que fait cette oraison avec sa rubrique dans le Missel des morts? On a voulu, croyons-nous, la conserver comme un vestige du passé, et garder ainsi la mémoire du rit que l'on suivait notamment dans le Patriarcat de Venise. (*Sacerdotale Romanum*, cap. 29).

Faut-il y voir davantage? Cavalieri dit : Non. Car tous les livres liturgiques (Rituel, Missel, Cérémonial des évêques) et toutes les Rubriques n'admettent actuellement d'absoute qu'après la messe absolument finie, c'est-à-dire après l'évangile même de saint Jean, que d'ailleurs on ne peut plus dire en chape (tom. III, cap. 18, dec. III, n. 7). Ensuite on ne voit nulle part aujourd'hui que les auteurs mentionnent pour la fin de la messe de semblables prières. Enfin l'on ne trouve cette pratique dans aucune église de Rome.

Cependant les *Ephémérides liturgiques*, 1899, p. 471, font remarquer que cette oraison *Adesto* ne se disant plus avec l'apparat d'autrefois, on pourrait peut-être tolérer sa récitation. D'autant plus que l'opinion de Mérati et Bauldry n'est pas à dédaigner dans la circonstance; car habituellement on ne conserve pas dans les livres liturgiques les Rubriques qui ne doivent plus s'observer, et Ravanat, de l'Académie pontificale de Rome, soutient absolument qu'on peut dire cette oraison, comme la prière *Deus Abraham* de la messe de mariage.

Quoi qu'il en soit de cette dernière opinion en théorie, nous ne conseillerions pas, malgré tout, de la suivre en pratique, ni de réciter alors cette oraison entre le *Placeat* et le dernier évangile, sans y être autorisé au moins par un règlement diocésain. Car, à notre humble avis, si cette prière devait être mise sur le même pied que l'oraison *Deus Abraham*, on ne s'expliquerait pas comment elle ne figure pas elle-même après la Postcommunion des messes de morts.

Q. — Il est dit dans le décret du 2 décembre 1891 (indult en faveur des fêtes transférées au dimanche) : « *Ubi tamen non adsit missæ conventualis obligatio, addatur sola commemoratio Dominicæ...* »

L'*Ami* voudrait-il nous dire si une messe paroissiale, *chantée* ou *lue*, peut être assimilée à la messe conventuelle qui dispense de l'oraison du dimanche?

R. — Non, la messe paroissiale ne peut pas être assimilée à la messe conventuelle, qui est celle du jour; et aux solennités transférées, on doit dire l'oraison du dimanche sous une conclusion distincte, même dans les églises conventuelles, si l'on est dispensé d'y chanter la messe conforme à l'office du jour. (S. R. C., 19 mai 1905, ad V).

Q. — L'affaiblissement du sentiment religieux tend à amener, même dans nos campagnes, un usage déplorable : celui du mariage religieux sans messe et dans la soirée. Certains curés semblent prendre facilement leur parti de cette tendance regrettable; mais d'autres, plus sévères, prétendent que cette manière de faire va, non seulement contre l'esprit de l'Eglise, mais contre *sa volonté formelle*. Ils soutiennent que la célébration de la messe est *préceptive*, et que par conséquent le mariage séparé de la messe (à moins que ce ne soit le mariage d'une veuve qui s'est déjà mariée avec messe) ne peut être célébré sans l'autorisation formelle de l'évêque, qui ne doit même l'accorder que pour des raisons graves.

Pour mettre fin à cette divergence d'opinion et de pratique, source de récriminations de la part des paroissiens, l'*Ami* voudrait-il bien faire connaître ce que, dans l'espèce, il regarde comme la vraie doctrine?

R. — Absolument parlant, on peut contracter mariage en tout temps. (Rituel, Tit. VII, chap. I, n. 18). Aujourd'hui cependant, *si l'on est en temps prohibé*, il faut pour ne pas pécher l'autorisation de l'évêque. (S. R. C., 14 août 1858, n. 3079, ad 1; 25 sept. 1875, n. 3380, ad 1). On irait de même contre l'esprit de l'Eglise *en se mariant dans la soirée;* car la bénédiction nuptiale ne peut se donner que pendant la messe, et l'on ne voit guère d'époux venir la demander plus tard à la messe, quand ils ne l'ont pas reçue le jour même de leur mariage. Aussi bien, ne s'explique-t-on pas que des curés aillent contre la coutume généralement reçue partout sans prendre l'avis de leur évêque, au risque de susciter entre curés et paroissiens des troubles fâcheux qu'il serait si facile d'éviter en se couvrant de l'autorité diocésaine.

Nous savons du reste que les statuts se multiplient dans ce sens-là, et nous ne pouvons que vous encourager à entrer dans cette voie, qui est celle de la sagesse et de la prudence.

Q. — L'*Ami* a rappelé bien souvent que les messes de défunts étaient privilégiées, à condition d'être chantées aux jours désignés par l'Eglise, en comptant indifféremment à partir du jour du décès ou de l'enterrement.

Mais, en dehors des raisons liturgiques qui motivent leur changement en avance ou en retard, comme un dimanche, une fête, une octave, ne pourrait-on pas les chanter avec une seule oraison, quand, pour la commodité de la famille ou du clergé, on les avance ou on les retarde de 1, 2 ou 3 jours?

R. — Notre réponse a toujours été et reste encore aujourd'hui négative; ou bien il faut un indult, comme celui qui a été accordé en 1846 au diocèse de Langres, permettant de célébrer les services avec les mêmes privilèges, quoique retardés ou avancés de quelques jours *pro commoditate fidelium*.

Q. — 1° Quel est le décret de la S. C. des Rites au sujet de la messe du Sacré-Cœur qu'on peut célébrer à certains jours?